

Département de la Gironde

Enquête publique unique

Sur les communes d'Ambès, Bassens, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul

Préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la presqu'île d'Ambès et à l'autorisation environnementale unique pour la réalisation du projet

Rapport d'enquête publique

Remis le 14 Août 2026

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juin au jeudi 2 juillet 2026

Destinataires

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux (sans pièce jointe)

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119789-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Table des matières

I.	Le projet soumis à l'enquête	6
A.	Contexte	6
B.	Objet de l'enquête	6
C.	La Déclaration d'Utilité Publique	7
D.	Cadre juridique	7
E.	Composition du dossier	8
F.	Appréciation de la commissaire enquêtrice sur le dossier	9
G.	Le projet	10
1.	Présentation du projet	10
2.	3 types de digues	11
3.	La phase chantier	13
4.	Impact environnementale du projet	13
5.	Etudes d'impact	15
6.	Stratégie financière	17
H.	Une concertation volontaire du public	18
I.	L'avis de l'autorité environnementale	19
J.	Réponses de Bordeaux Métropole à la MRAe	21
K.	Avis des Personnes publiques associées (PPA)	24
1.	Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)	24
2.	Avis de la Commission Locale de l'Eau Nappes Profondes de Gironde (SAGE)	27
3.	Avis SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés	27
4.	Avis des communes concernées	28
II.	Organisation et déroulement de l'enquête	28
A.	Désignation du commissaire enquêteur	28
B.	Durée de l'enquête publique	29
C.	Visites et rencontre	29
D.	Information du public – publicité – affichages	30
1.	Annonce légale	30
2.	Affichage	30
3.	Autres mesures supplémentaires	30
E.	Modalités de consultation et mise à disposition du dossier	30
1.	Consultation du dossier d'enquête	30
2.	Dépôt des contributions	31
3.	Clôture de l'enquête	32
4.	Avis des communes après l'enquête publique	32

5.	Appréciation de la commissaire enquêtrice	32
III.	Analyse des contributions	33
A.	Généralités	33
1.	Participation du public	33
2.	Mode de dépôt des contributions	33
3.	Méthode de traitement	33
4.	Nature des observations	34
5.	Classement thématique	34
B.	Traitement des contributions du public	34
1.	Adhésion au projet de protection contre les inondations	34
2.	Opposition majeure à la procédure d'expropriation liée à la déclaration d'utilité publique (DUP)	34
3.	Contestation de la création d'une piste	41
4.	Impacts Environnementaux et Biodiversité	43
5.	Interrogations sur la pertinence technique et hydraulique	46
6.	Aspect financier et gestion des deniers publics	54
7.	Relations riverains/Bordeaux Métropole	57
8.	Cas particuliers	63
9.	Registre numérique	64
10.	Questions de la commissaire enquêtrice	65
C.	Analyse bilancielle de la commissaire enquêtrice	68
1.	L'opération présente-t-elle un caractère d'utilité publique ?	68
2.	L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?	68
3.	Est-ce que le bilan coût/avantage penche en faveur de l'opération ?	69

Annexes et pièces jointes Articles R 123-19 du Code de l'environnement

Les Annexes :

Les annexes sont indissociables du rapport en qualité de pièces utiles à la compréhension du rapport.

- Annexe A : Procès-Verbal de Synthèse des observations
- Annexe B : Mémoire en réponse

Les Pièces jointes :

Les pièces jointes sont des pièces justificatives remises uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête sous forme numérique. Elles ne sont pas annexées au rapport.

- 1 - Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif
- 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique
- 3 - Avis d'Enquête Publique
- 4 - Insertions dans la presse
- 5 - Contributions numériques dans son intégralité
- 6 - Synthèse des contributions
- 7 - Registre papier
- 8 - Certificats d'affichage des mairies
- 9 - Certificats d'affichage Bordeaux Métropole et implantation des panneaux d'affichage
- 10 - Délibérations des communes post Enquête Publique

I. Le projet soumis à l'enquête

A. Contexte

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui regroupe 28 communes de l'agglomération de Bordeaux. Elle intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi à l'intérieur de son périmètre géographique comme l'urbanisme, le développement économique, la voirie...

Depuis janvier 2015, la loi MAPTAM¹ a renforcé les compétences de Bordeaux Métropole en lui attribuant notamment la compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole est devenu le maître d'ouvrage des digues de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès. Située au nord-est de la métropole, entre la Dordogne et la Garonne, la presqu'île d'Ambès est un des territoires les plus vulnérables au risque inondation de la métropole bordelaise. En effet, du fait de sa configuration en cuvette, elle est particulièrement exposée au phénomène d'inondation fluvio-maritimes, induit par les tempêtes venant de l'océan.

Les digues de la presqu'île constituent la première ligne de défense contre les aléas de la nature. Diverses études réalisées depuis plus de 20 ans montrent que ces ouvrages, construits dans les années 50, nécessitent une réhabilitation pour garantir la sécurité de la presqu'île, de ses habitants et de leurs biens situés sur les communes d'Ambès, de Bassens, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul. Aujourd'hui les 32 km de digues protègent environ 13 000 personnes (habitants + emplois).

Le site du projet est composé d'un environnement sensible, situé au sein et à proximité de plusieurs périmètres de protection 4 :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Estuaire de la Gironde, La Dordogne, Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand*
- 3 sites Natura 2000 *La Garonne, La Dordogne* et à 100 m du *Marais du bec d'Ambès*.

En 2022, la Métropole adopte une stratégie de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Celle-ci prévoit un plan d'action sur 10 ans et un budget dédié de 120 millions d'euros pour lutter contre les risques inondation et sécuriser l'avenir de la presqu'île d'Ambès.

B. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la presqu'île d'Ambès et l'autorisation environnementale unique pour la réalisation de ce projet.

La déclaration d'utilité publique du projet est requise par le maître d'ouvrage afin de pouvoir mettre en œuvre des procédures d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables pour l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation.

Dans ce contexte, l'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite une enquête publique, au titre du Code de l'expropriation, afin de permettre l'implication du public dans le cadre du projet.

Toutefois, en application du décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dès lors qu'une déclaration

¹ MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles.

d'utilité publique porte sur un projet susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique préalable est définie aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux.

Rappelons notamment que l'enquête publique a pour but de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, sur la localisation des travaux et les modalités d'organisation du chantier, mais aussi sur les impacts sur l'environnement et sur les mesures proposées afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Elle présente deux principaux objectifs :

- Informer les personnes concernées : habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen,
- Recueillir les observations et avis du public sur un registre spécifique mis à disposition dans les mairies ou sur un site internet.

Cette procédure est celle de l'exercice de démocratie participative au plus proche de la population, un moment durant lequel chacun peut s'exprimer, sans aucune restriction sur ces projets.

Elle instaure un dialogue entre la population et le maître d'ouvrage et permet au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Ainsi, c'est dans ces perspectives que la procédure de la présente enquête publique est menée.

C. La Déclaration d'Utilité Publique

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique constitue une phase fondamentale dans le processus d'élaboration d'un projet car elle permet de :

- Marquer la validation technique, juridique et politique d'un projet ;
- Vérifier le bien-fondé et la qualité d'un projet, notamment au regard des impacts sur l'environnement physique, humain et naturel ;
- Accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La DUP permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant s'ils n'ont pu être acquis à l'amiable, précisément pour cause d'utilité publique. Elle est demandée pour les terrains nécessaires aux travaux de réhabilitation/reconstruction des digues objet des travaux, aux accès en phase définitive.

D. Cadre juridique

La procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est effectuée selon :

- Le Code de l'environnement :
L.122-1 et suivants concernant les études d'impact des projets
L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
R.122-2 concernant les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale
- Le Code de l'expropriation :
L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement,
L.122-1 sur la déclaration de projet,
R.112-4 sur la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le projet est soumis :

- à autorisation environnementale en application de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement)
- à examen au cas par cas en application des rubriques n°10 et n°21 e) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Sur les ouvrages de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès, les cadres réglementaires sont les suivants :

- Le renforcement par l'État, à la suite de la tempête Xynthia, du principe de précaution (circulaire en date du 27 juillet 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement) sur la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux ;
- La réglementation liée au futur Plan de Prévention des Risques (PPR). En effet, des études ont permis de mettre en évidence qu'aucune digue sur le territoire métropolitain ne pouvait être considérée comme pérenne au regard de l'événement de référence du futur Plan de Prévention des Risques (PPR) ;
- L'application de la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).
- Les digues de la presqu'île d'Ambès font parties du système d'endiguement autorisé par l'arrêté préfectoral n°SEN2022/07/01-080 en date du 17 octobre 2022.
- le SDAGE² du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 arrêté le 10 mars 2022
Document qui découle directement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE). La DCE a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004.
- le SAGE³ « Estuaire de la Gironde et milieux associés » adopté par la Commission Locale de l'Eau le 17 juin 2013 et arrêté le 30 août 2013 dont la mise en œuvre est assurée par le SMIDDEST⁴
- les articles L211-1 et D211-10 du Code de l'environnement qui a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le PGRI⁵ du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022
Cet outil définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation
- le PAPI⁶ validé le 5 novembre 2015 par la Commission Mixte Inondation : outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités

Deux délibérations du Conseil Métropolitain encadrent également le projet :

- Délibération du 15 mars 2024 n°2024-118
- Délibération du 5 juillet 2024 n°2024-379

E. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête, à la fois pour la DUP mais également pour l'autorisation environnementale, comprend plus de 2 600 pages et se décline comme suit :

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁴ SMIDDEST : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde

⁵ PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

⁶ PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Pièce A : Guide de lecture

- A.0 : Sommaire
- A.1 : Guide de lecture
- A.3 : Plaquette de présentation du projet

Pièce B : Déclaration d'utilité publique

- B.1 : Notice explicative, plan de situation, caractéristiques des ouvrages et appréciation sommaire des dépenses
- B.2 : Plan général des travaux

Pièce C : Autorisation environnementale

- C.1 Formulaire CERFA DAE
- C.2 Dossier relatif à l'autorisation Loi sur l'eau (IOTA)
- C.3 Dossier de demande de dérogation des espèces protégées
- C.4.0 Dossier de demande d'autorisation de défrichement
- C.4.1 Plan de situation
- C.4.2 Plan cadastral

Pièce D : Evaluation environnementale

- D.1 Résumé non technique
- D.2 Evaluation environnementale (y compris incidence Natura 2000)
- D.3 Avis de l'autorité environnementale
- D.4 Mémoire en réponse du MOA à l'avis de l'AE

Pièce E : Annexes

- E.1 Investigations écologiques
 1. Etude Eau-Mega 2017
 2. Complément au diagnostic écologique – Eau-méga 2021
 3. Expertise habitat sur les berges de la presqu'île d'Ambès – CISTUDE 2023
 4. Etude de fonctionnalité zone humide, Artelia 2023
- E.2 Atlas des enjeux écologiques et listes des espèces
- E.3 Etude PRO
- E.4 Note d'analyse de vulnérabilité
- E.5 Consignes de surveillance et d'exploitation du système d'endiguement
- E.6 Fiche action du PAPI 7.3 « Restauration des digues de la presqu'île d'Ambès »
- E.7 Compte rendu des réunions préalables avec les services instructeurs
- E.8 Délibérations Bordeaux Métropole
- E.9 Demande d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial
- E.10 Bilan de la concertation des riverains réalisée du 18/09/2023 au 06/12/2023

Le dossier répond au cadre réglementaire défini par l'article R.123-8 du Code de l'environnement et R112-4 et suivants du Code de l'expropriation.

A noter : Sur demande de la commissaire enquêtrice, le document C4.3 « Listing parcelles défrichement » a été rajouté au dossier d'enquête par le maître d'ouvrage le 04 juin 2026 aussi bien dans le dossier papier que sur le registre numérique.

F. Appréciation de la commissaire enquêtrice sur le dossier

Le dossier d'enquête est volumineux et complexe. Cependant le Guide à la lecture et la Plaquette de présentation permettait un accès pédagogique au dossier. Malheureusement ces 2 documents ainsi que le Sommaire étaient « noyés » dans un seul regroupant les pièces A à C (exceptée la pièce B2) pour un total de plus de 860 pages, avec un mélange de documents au format A3 et A4. Cette présentation n'a pas facilité l'accès au dossier.

G. Le projet

1. Présentation du projet

Le projet de protection de la presqu'île d'Ambès s'inscrit dans le cadre de l'action n° 7.3 « Restauration des digues de la Presqu'île d'Ambès » du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'objectif est de restaurer les ouvrages de protection de la presqu'île d'Ambès à hauteur constante pour protéger la population en arrière estimée à 1 652 personnes : habitants et emplois.

L'étude de danger et les différents diagnostics structurels ont montré la nécessité de consolider les ouvrages sur 16 des 32 km. Ces 16 km correspondent notamment aux tronçons de la digue identifiés en criticité rouge présentant un fort risque de rupture et des enjeux en arrière. La priorité est donc mise sur les zones d'habitat denses (les trois centre-bourg d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul) et les zones industrielles (Bassens, Ambès). Pour autant les digues situées sur les autres kilomètres continueront à être entretenues et des travaux seront réalisés en fonction des besoins par Bordeaux Métropole.

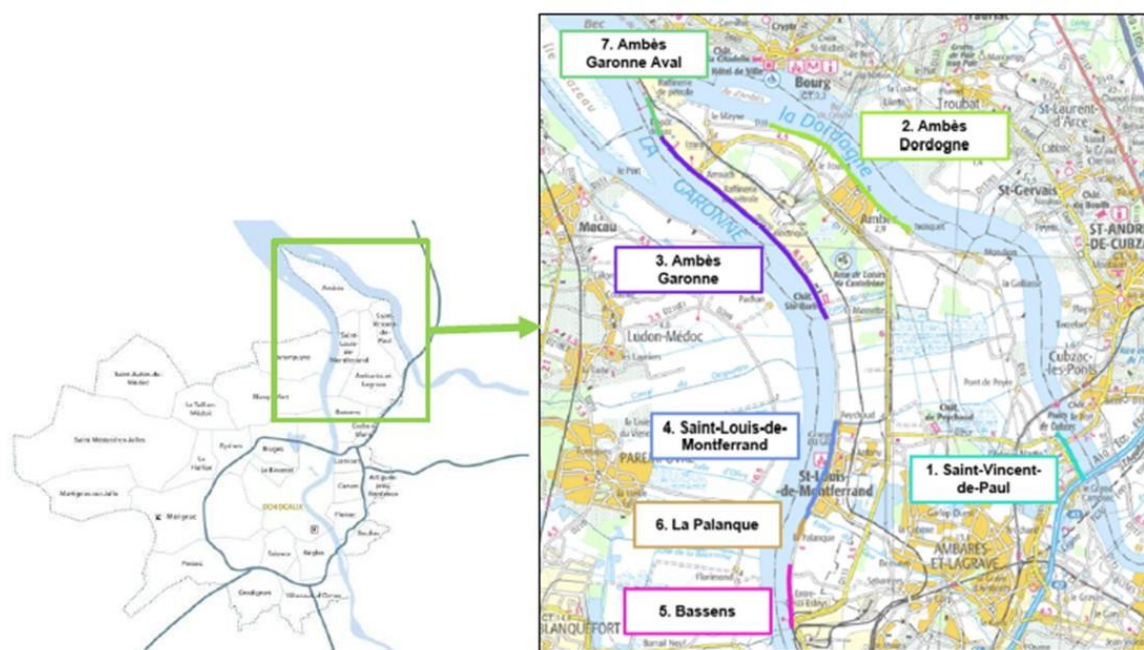
Les objectifs des travaux sont les suivants :

- Améliorer la protection des secteurs densément peuplés de la presqu'île d'Ambès et des secteurs de projets urbains d'enjeux métropolitains ;
- Conforter les ouvrages afin qu'il soit suffisamment résistant pour supporter l'événement de référence dit «1999+20 » et assurer une continuité hydraulique de protection contre les inondations, conditions pour sa prise en compte dans la révision du PPRI⁷ ;
- Conforter les digues existantes avec homogénéisation de la crête de digue, « comblement des points bas ».

Ainsi, 7 secteurs ont été identifiés avec des travaux adaptés :

Secteurs	Synthèse des travaux
1. Saint-Vincent-de-Paul	Reconstitution de la digue en remblai
2. Ambès Dordogne	Conservation et reprise de la murette existante (fissures, épaufrures) + création de berge par mise en œuvre d'une fascine bois favorisant les dépôts naturels de sédiments
3. Ambès Garonne - amont	Reconstruction de la digue murette
3. Ambès Garonne - centre	
3. Ambès Garonne - aval	
4. Saint-Louis-de-Montferrand	Reconstruction de la digue mixte remblai +mur
5. Bassens	Reconstruction de la digue en remblai sur 600 m environ puis reconstruction de la murette sur le reste du linéaire (directement en aval de la zone portuaire sur 1434 m hors tronçons 9.01 à 9.03 sous gestion GPMB)
6. La Palanque	Reconstruction de la digue murette
7. Ambès Garonne - aval	Reconstruction de la digue avec mise en place d'un noyau étanche et protection de surface en gabion

⁷ PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation



Plan de situation – Pièce B.1 DUP – p. 15

Bordeaux Métropole précise que le choix des différentes solutions retenues permet la prise en compte des enjeux environnementaux.

2. 3 types de digues

- Le muret béton simple :

C'est la technique qui sera utilisée le plus souvent, surtout le long de la RD10 et de l'avenue de la Garonne. Le muret est posé sur un remblai argileux qui assure l'étanchéité.



Pièce A.2 – Plaquette de présentation – p. 12

- Le muret béton épaulé :

Le muret béton est épaulé par un remblai situé de préférence à l'arrière (côté riverains) pour des raisons géotechniques, environnementales et hydraulique (la photo montre le cas inverse).

Pour les mêmes raisons, la piste est aménagée de préférence côté terre. Des portails en interdisent l'accès aux véhicules autres que ceux liés aux travaux et à l'entretien. Une clôture est posée entre la digue et le jardin des riverains ; ces derniers peuvent demander un portail d'accès.



Pièce A.2 – Plaquette de présentation – p. 12

- Le talus de terre ou digue en remblai :

Le talus est constitué de terre (argile) à la base, puis recouvert d'un treillis métallique, d'une géogrid et, enfin, de terre que l'herbe peut coloniser. Une piste est aménagée sur la crête pour les véhicules d'entretien. Une clôture séparera la digue des terrains privés, avec un portail si le riverain souhaite un accès.



Pièce A.2 – Plaquette de présentation – p. 12

A noter :

Le muret en béton nécessite une emprise au sol moindre qu'une digue en remblai. C'est la solution qui a été privilégiée de façon à réduire l'impact sur les propriétaires riverains. Toutefois, dans certains cas, la digue en remblai était la seule solution technique possible.

Les travaux de réhabilitation des digues impliquent également la réhabilitation des ouvrages hydrauliques dits « traversants » type vannes/clapets qui traversent la digue. La presqu'île en compte plus de 100. Historiquement leur rôle était de réguler l'entrée et la sortie d'eau dans la presqu'île. Ils seront réhabilités ou supprimés définitivement quand ils ne sont plus utilisés car, dans ce cas, ils fragilisent la digue.

Des fenêtres paysagères vont également être aménagées sur les communes de Saint Vincent de Paul au port, sur Ambès au niveau de la Halte et de la Cale, de Saint Louis de Montferrand au lieu-dit du Gûa et de Bassens.

3. La phase chantier

Les travaux seront réalisés par tronçons d'environ 400 mètres linéaires. Chaque tronçon sera en chantier pendant environ 3 mois. Les travaux sur les ouvrages (clapets, pelles) auront lieu en même temps. Le chantier durera 4 ans.

Le site de travaux sera soumis aux risques d'inondation liées aux tempêtes et aux fortes marées. Afin de limiter ce risque, des procédures seront mises en place pour pouvoir évacuer et sécuriser les zones de chantier rapidement en cas d'alerte météo (ex : alerte orange). Pendant les périodes pluvieuses et à risque de tempête (décembre à février), les travaux en haut de berge ou sur les ouvrages hydrauliques (vannes, clapets) seront priorités.

Le phasage général entre les différents secteurs est guidé par les contraintes foncières. Le projet global se découpera en 4 phases :

- Phase 1 :
 - Ambès Garonne Amont et Aval (secteurs 6-7)
 - Ambès Dordogne amont bourg (secteur 2)
 - Saint-Vincent-de-Paul (secteur 1)
 - Restauration de berge
- Phase 2 :
 - Ambès Dordogne aval bourg (secteur 2)
 - Bassens (secteur 5)
 - La Palanque et fenêtre paysagère de Sait-Louis-de-Montferrand (secteur 6)
- Phase 3 :
 - Ambès Dordogne bourg Avenue du Général de Gaulle (secteur 2)
- Phase 4 :
 - Ambès Dordogne bourg rue Ernest Bonnet (secteur 2)
 - Saint-Louis-de-Montferrand (secteur 4)

Le calendrier prévisionnel⁸ est le suivant :

- 2026-2027 :
Travaux sur les secteurs Ambès Garonne, Ambès Dordogne amont, Bassens et Saint-Vincent-de-Paul 1
- 2028 :
Travaux sur Ambès Dordogne aval, Palanque, Ambès Garonne aval
- 2029 :
Travaux sur Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul 2 et Ambès Bourg

4. Impact environnementale du projet

Le projet de restauration des digues de la presqu'île d'Ambès engendre des incidences environnementales significatives qui font l'objet d'analyses croisées et de mesures strictes au titre des espèces protégées, de la réglementation sur l'eau (IOTA) et de la législation sur le défrichement.

⁸ Présenté en janvier 2025

a) L'impact sur les espèces protégées et la biodiversité

Malgré les efforts d'adaptation de l'emprise dès la phase de conception, le projet occasionne des impacts résiduels notables sur plusieurs espèces protégées de flore et de faune, justifiant le dépôt d'une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement :

- **La flore protégée** : Les travaux détruisent directement 44 pieds d'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*, espèce d'intérêt prioritaire) sur les 244 recensés dans l'aire d'étude rapprochée (impactant 0,37 ha d'habitats), 20 pieds de Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*) sur 249 recensés (sur 4,7 ha d'habitats), et 27 pieds d'Œnanthe de Foucaud (*Oenanthe lachenalii*) sur les 75 recensés (sur 0,37 ha d'habitats). En revanche, l'évitement complet a pu être assuré pour les deux seuls pieds répertoriés de Fritillaire pintade.
- **La faune protégée** : Le chantier entraîne la perte temporaire de 4,7 ha d'habitats humides et boisés (phragmitaies et ripisylves), impactant directement les zones de repos et de reproduction de mammifères semi-aquatiques menacés comme le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe. Ce même linéaire de 4,7 ha sert également d'habitat d'hivernage pour le complexe des Grenouilles vertes, ainsi que pour la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles. Enfin, bien que les chiroptères n'y installent pas de gîtes de reproduction, le projet affecte 4,7 ha de leur territoire de chasse ; l'abattage de 14 arbres-gîtes potentiels identifiés dans l'emprise fera l'objet d'un protocole d'effarouchement et de démontage manuel assisté par un écologue (mesure MR11).
- **Mesures compensatoires** : Pour contrebalancer ces pertes sans diminution nette de la biodiversité, Bordeaux Métropole s'engage sur un programme de restauration et de création écologique in situ de 17,82 ha (dépassant largement la dette brute écologique de 10,14 ha). Ce programme comprend la restauration de 13,67 ha de boisements alluviaux (bénéficiant à la Loutre, au Vison, à la Nivéole d'été et aux amphibiens) et de 4,15 ha de milieux humides ouverts rivulaires (favorables à l'Angélique des estuaires et à l'Œnanthe de Foucaud).

b) Le cadre de la Loi sur l'eau (IOTA) et l'impact sur les zones humides

Le projet est soumis à autorisation environnementale globale car il active plusieurs seuils de la nomenclature IOTA :

- **Classement réglementaire** : Les travaux relèvent de la rubrique 10 (« Canalisation et régularisation des cours d'eau » de l'article R. 122-2) du fait d'une intervention modifiant le profil du lit mineur et la consolidation de berges sur un linéaire exceptionnel de 16 km. De plus, en tant qu'ouvrage de prévention des inondations, le système d'endiguement est visé par la rubrique 3.2.6.0.
- **Impact et dette "zones humides"** : Selon les critères alternatifs de la loi sur l'eau (la végétation des berges faisant foi en l'absence de sols pédologiques humides), les installations et travaux détruisent 5,79 ha de zones humides. En appliquant le coefficient de compensation réglementaire de 150 %, le pétitionnaire est redevable d'une dette de compensation de 8,69 ha de zones humides. Ces mesures de restauration physique et fonctionnelle sont entièrement mutualisées avec celles mises en œuvre pour les espèces protégées.
- **Compatibilité avec le SAGE** : Le projet s'inscrit dans les orientations du SAGE Estuaire de la Gironde (préservation des fonctions des zones humides et réduction de la vulnérabilité).

c) La problématique du défrichement

- **Surfaces et emprise du défrichement** : L'autorisation de défrichement (Pièce C4) porte sur une surface totale réglementaire de 1 ha 94 a 50 ca (soit environ 1,95 ha sur les 339,3 ha d'emprise totale des travaux) répartie le long des différents secteurs communaux.
- **Nécessité technique et servitude** : Ce déboisement n'est pas une simple coupe de chantier mais répond à une contrainte d'exploitation pérenne. Pour garantir l'étanchéité et la stabilité mécanique des digues contre la déstructuration par les systèmes racinaires et pour assurer l'accessibilité des engins d'entretien, la réglementation impose une bande inactive débarrassée de toute végétation arborée sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la digue (et de végétation arbustive sur 5 mètres). L'impact géographique précis de ces coupes a été cartographié à la parcelle près sur le plan cadastral pour identifier les propriétaires privés concernés par l'établissement futur de cette Servitude d'Utilité Publique (SUP).

5. Etudes d'impact

Le projet aura des impacts temporaires (chantier) et permanents (une fois réalisé) sur l'environnement existant (humain, naturel, physique...). Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs. Afin de limiter les impacts négatifs, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », dite « ERC », est mise en œuvre. Lorsque possible, l'impact est évité par la mise en œuvre d'une solution alternative. A défaut de pouvoir être évité, cet impact peut être réduit. Enfin, les impacts ne pouvant être suffisamment évités ou réduits peuvent nécessiter d'être compensés afin de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet (ex : dédommagement financier, réintroduction d'espèces faunistiques et/ou floristiques, reconstitution de zone humide détruite...).

Voici la synthèse des impacts positifs et négatifs présentée par Bordeaux Métropole⁹ (impacts positifs en vert / impacts négatifs en rouge) :

Milieux /enjeux	Evolution avec le projet	Evolution sans le projet
Milieu humain	Modification de l'occupation des sols par les emprises digues élargies et limitation du droit de propriété, atteinte à la propriété privée	Sans évolution notable
Milieu naturel	Destruction ponctuelle des habitats naturels (faune, flore) au droit de la digue lors des Travaux Augmentation de la surface de berge accueillant des habitats de qualité	Sans évolution notable
Milieu physique	Réduction du risque inondation	Augmentation du risque inondation du fait de la dégradation progressive des digues et des risques de ruptures associés
Patrimoine culturel	Sans évolution notable	Sans évolution notable
Paysage	Modification des perceptions paysagères aux abords des digues	Sans évolution notable
Ambiance sonore	Bruits de chantier lors des travaux Sans évolution notable après	Sans évolution notable
Qualité de l'air	Poussières lors des travaux Sans évolution notable après	Sans évolution notable
Risques naturels et technologiques	Réduction de la protection au risque d'inondation et submersions marines entre la phase de purge des matériaux existants et la finalisation de la digue Amélioration pérenne de la protection aux risques inondations et submersions marines (impact positif)	

⁹ Pièce B DUP – p10

Ainsi Bordeaux Métropole présente sa « théorie du bilan¹⁰ » suivante :

Inconvénients :

- La réalisation du projet nécessite une atteinte à la propriété privée (acquisitions et servitudes d'utilité publique)
- Le coût financier de l'opération est estimé à 40 214 800,80 €TTC
- Les travaux occasionneront la destruction ponctuelle des habitats naturels (faune et flore) au droit de la digue
- Nuisances en phase chantier (bruits, poussière et risque d'atteinte aux avoisinants)

Avantages :

- Les travaux permettront d'améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondations
- Les travaux permettront d'améliorer la résistance des ouvrages
- Les travaux permettront une réhausse ultérieure des digues pour les adapter à la hausse du niveau de la mer causée par le réchauffement climatique
- Les travaux consistent en une protection collective des biens et des personnes
- Les travaux amélioreront la protection de la berge, ce qui est un avantage pour les propriétaires riverains
- Les travaux augmenteront la surface de berge permettant d'accueillir des habitats de qualité

La notion d'utilité publique a été définie par la jurisprudence, et notamment par l'arrêt du Conseil d'État du 28 mai 1971 dit « Ville Nouvelle Est » qui considère qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Au regard de ce bilan inconvénients/avantages, et compte tenu de l'importance que revêt en matière de sécurité publique la conservation et l'amélioration du système d'endiguement, Bordeaux Métropole estime que le projet de travaux sur les digues de la Presqu'île d'Ambès est d'utilité publique.

6. Stratégie financière

Suite à la concertation volontaire qui s'est déroulée en 2023 et afin de réaliser les travaux sur les 16 km concernés par la fiche action PAPI, deux possibilités étaient à l'étude dans la stratégie foncière de Bordeaux Métropole : soit une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet à la Métropole d'intervenir sur les propriétés privées, soit une acquisition du foncier.

En 2024, l'Etat a recommandé d'utiliser ces deux possibilités différemment selon les lieux :

- acquérir le foncier lorsque la digue intégrait un élargissement, c'est-à-dire dans les trois bourgs (Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul) ;
- instaurer une servitude d'utilité publique partout ailleurs le long de la route ; sauf sur le secteur n°7 Ambès Garonne aval (domaine public fluvial).

¹⁰ Théorie du bilan permet de mettre en balance les avantages du projet avec ses inconvénients, qu'il s'agisse de son coût, de ses répercussions sur l'environnement, de ses conséquences sur la propriété privée ou de l'atteinte portée à d'autres intérêts publics

Bordeaux Métropole a validé cette stratégie par délibération du 5 juillet 2024.

Sur le linéaire de travaux, Bordeaux Métropole prévoit d'acquérir les terrains lorsque les propriétaires sont impactés de manière significative :

- Lorsque les terrains sont situés en centre bourg et qu'ils constituent des jardins clos annexes aux habitations ;
- Lorsque l'implantation de la digue est modifiée.

En dehors de ces zones, la maîtrise foncière se fera dans le cadre de la servitude d'utilité publique (SUP) prévue par l'article L566-12-2 du Code de l'environnement. Cette SUP n'est pas mise en œuvre dans les deux cas de figure ci-dessus car les services de l'Etat ont indiqué à Bordeaux Métropole la fragilité juridique de ce dispositif pour la réalisation de travaux ayant un impact significatif sur la propriété privée.

Des SUP seront déployées sur la presqu'île d'Ambès en dehors des zones bourgs sur trois secteurs :

- Une SUP dite « secteur Garonne ». L'enquête publique a eu lieu du 22 septembre au 22 octobre 2025. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport avec ses conclusions favorables le 20 novembre 2025. L'obtention de l'arrêté SUP est attendu pour fin 2025.
- Une SUP dite « secteur Ambès Dordogne ». Le dépôt de ce dossier est envisagé début 2026 pour l'obtention d'un arrêté préfectoral en septembre 2026.
- Une SUP dite « secteur Saint Vincent » qui vise un linéaire de digue non concerné par le présent projet de travaux sur les digues et dont le dépôt du dossier pourrait intervenir fin 2026.

Pour les terrains nécessitant une acquisition, en cas d'échec des négociations, la DUP permettra de mettre en œuvre une procédure visant à les acquérir par voie d'expropriation.

H. Une concertation volontaire du public

Pour les parcelles à acquérir, Bordeaux Métropole se fixe comme priorité la négociation à l'amiable avec les propriétaires. Cette volonté s'est notamment traduite par le déploiement d'un dispositif de concertation volontaire avec les riverains entre septembre et novembre 2023. Ce dispositif s'est décliné en 3 échelles de consultation :

- L'échelle globale de la presqu'île d'Ambès
 - 1 réunion publique de présentation du projet le jeudi 28 septembre 2023 de présentation globale du projet
 - Le dossier de consultation du projet, socle de l'information partagée autour du projet
 - Le site de la participation de Bordeaux Métropole, en continu, pour s'informer, déposer une contribution
 - La synthèse de la consultation rédigée à l'issue de cette phase d'écoute et de dialogue avec le public
 - L'échelle des secteurs concernés par le projet
 - 3 réunions de proximité - Du 4 au 6 octobre pour approfondir les échanges et nourrir la réflexion par la connaissance du terrain par les riverains
 - L'échelle des parcelles riveraines au projet
 - 3 permanences itinérantes - Du 17 au 19 octobre 2023 pour rencontrer sur le terrain, les riverains et habitants et répondre à leurs questions au sujet de leur parcelle.

La mise en place d'un portillon sur demande pour les riverains qui souhaiteraient un accès à la digue depuis leur parcelle est notamment issue de ces concertations ainsi que la non-pérennisation de la piste sur berge à Ambès.

A l'issue des études de PROJET, une nouvelle phase de concertation s'est déroulée fin janvier 2025. Elle s'est composée :

- De la diffusion d'un kit de communication à destination des communes associées au projet (Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul) pour garantir la mobilisation des riverains ;
- De la réactivation de la page dédiée au projet via la plateforme de la participation de Bordeaux Métropole ;
- De trois réunions de proximité sectorielles, à destination des habitants des trois communes à l'occasion de laquelle un dossier d'information à destination des participants des réunions de proximité sectorielles ;
- D'une rencontre avec les acteurs de la zone industrielle de la presqu'île d'Ambès

C'est pourquoi le dossier d'enquête comporte en pièce E.10 un bilan de la concertation des riverains réalisée du 18/09/2023 au 06/12/2023 alors que le projet ne nécessite pas la mise en place d'une procédure de concertation préalable.

I. L'avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à autorisation environnementale en application de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également soumis à examen au cas par cas en application des rubriques n°10 et n°21 e) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de réaliser de manière volontaire une étude d'impact. Cette dernière est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), avis également sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le dossier fourni par Bordeaux Métropole comprend les pièces relatives à l'élaboration de ces 2 avis.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux.

La MRAe souligne que le site du projet est composé d'un environnement sensible, situé au sein et à proximité de plusieurs périmètres de protection :

- trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Estuaire de la Gironde, La Dordogne, Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand*,
- trois sites Natura 2000 *La Garonne, La Dordogne* et à 100 m du *Marais du bec d'Ambès*.

Elle précise que l'analyse de l'état initial du milieu naturel repose sur une actualisation en 2021 et 2023 des premiers inventaires menés en 2017. Ce qui a permis de mettre en évidence de **façon satisfaisante** les différents habitats naturels et espèces floristiques.

Concernant la **faune**, la MRAe souligne que les investigations de terrain ont mis en évidence des enjeux principalement vis-à-vis de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe, espèces protégées.

Suite à l'analyse des incidences du projet sur le milieu naturel ainsi que l'évaluation d'incidences Natura 2000 la MRAe conclut, malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts, à un besoin de compensation au regard des impacts résiduels portant sur les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées précités.

Les mesures de compensation sont jugées globalement suffisantes et n'appellent pas de remarque particulière de la MRAe.

Le calendrier prévu de réalisation des travaux est adapté aux coefficients des marées. Aucun rejet direct n'est prévu. Le risque de pollution est lié essentiellement au risque de fuite ou déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles en phase de chantier.

L'événement de référence pris en compte pour définir le niveau de sûreté du système d'endiguement est l'évènement « 1999+20 cm », afin de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique selon le dossier. A l'horizon 2100, l'aléa de référence est potentiellement augmenté de 60 cm, et devient donc « 1999+60 cm ». Il est à noter **qu'une réhausse ultérieure des ouvrages est possible** sans présentation d'éléments de justification des choix retenus.

POSITIF	NEGATIF	Recommandation
p.5 RNT ¹¹ globalement clair permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte	p.5 RNT Cependant l'étude devrait intégrer : • la description des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique, • la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures • la description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une justification des principales raisons du choix effectué.	p. 7 (<i>concernant les enjeux environnementaux</i>) Compte tenu de l'échéancier long des travaux, prévus jusqu'en 2030, la MRAe souligne la nécessité d'une vigilance accrue dans le suivi de chantier. p.8 recommande d'actualiser l'analyse de l'état initial des milieux concernés préalablement à chaque phase, afin de garantir une prise en compte adaptée et actualisée des enjeux environnementaux
	Les références au Plan de Prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) de 2005 sont caduques, et nécessitent d'être actualisées au regard des PPRI des communes approuvés en février 2022.	p.7 La MRAe recommande au maître d'ouvrage de mieux justifier (...) les raisons qui conduisent à différer dans le temps une éventuelle rehausse des ouvrages.
		p.7 MRAe souligne la nécessité de mettre davantage en évidence que les solutions retenues résultent de la recherche du meilleur compromis entre protection des biens et des personnes et

¹¹ RNT : Résumé Non Technique

		préservation des enjeux environnementaux
		p. 8 L'analyse du dossier met par ailleurs en évidence une problématique, à long terme, de risque de submersion des ouvrages dans un contexte de changement climatique. Elle recommande de mieux justifier les choix retenus dans le cadre du projet dans le contexte de changement climatique, notamment à horizon 2100

J. Réponses de Bordeaux Métropole à la MRAe

MRAe

p.5 RNT Cependant l'étude devrait intégrer :

- la description des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
- la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures
- la description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une justification des principales raisons du choix effectué.

Réponse de Bordeaux Métropole :

⇒ Les **incidences du projet sur le climat** sont présentées aux chapitres 5.3.1 et 9.3.1 de l'étude d'impact.

L'incidence du projet en phase d'exploitation est très faible les émissions de GES liées au projet se limiteront aux opérations d'entretien. En phase travaux, l'impact sur le climat est lié aux émissions de GES des travaux. L'impact principal provient de l'utilisation du béton. On peut noter que les travaux de béton représentent 86% des émissions du projet. Des bétons moins émissifs (type CEM III) seront privilégiés en phase travaux. Par ailleurs, des mesures de réduction de l'impact en phase travaux ont été demandé aux entreprises.

⇒ Concernant les **catastrophes** naturelles :

- Inondation : l'ouvrage est dimensionné pour résister à un évènement de type 1999+20 (niveau de sûreté), il est donc peu vulnérable
- Séisme : la zone est qualifiée en aléa faible, le projet est donc peu vulnérable
- Incendie : l'ouvrage est composé principalement de béton et de remblais, il n'est donc que peu vulnérable au feu.
- Tempêtes : de même l'ouvrage n'est pas vulnérable aux vents violents

Par sa situation, les ouvrages peuvent être concerné et impacté par des risques d'accident du fait de la proximité la RD10 et de plusieurs sites SEVESO.

La rupture de l'ouvrage par des actes de malveillance, accident de circulation ou explosions ou autre catastrophe non prévisibles ne créent pas d'impact sur l'environnement
La probabilité de concomitance de tels événements est jugée très faible

⇒ **Les solutions de substitution raisonnables** sont présentées au chapitre 9 de l'étude d'impact.

MRAe

éléments nécessaires à la compréhension du projet un peu partout => nécessaire de regrouper pour l'EP

Réponse de Bordeaux Métropole :

⇒ **L'étude d'impact présente l'ensemble les éléments principaux et conclusions des études techniques en annexe. Pour la publication du dossier d'enquête publique, les renvois seront indiqués clairement avec les numéros d'annexes.**

Il sera ajouté dans le document « Guide de Lecture » une brève explication du contenu des différents dossiers pour faciliter la compréhension du dossier par le grand public. La plaquette d'information du projet préparée dans le cadre des concertations et réunions publiques menées en 2024 et 2025 seront jointes au dossier (voir en PJ).

Le paragraphe suivant sera de plus ajouté dans le chapitre 2.1 (description de l'opération) de l'étude d'impact pour l'enquête publique afin de présenter de manière claire les notions techniques relatives aux hauteurs d'eau :

- Niveau de protection : il s'agit du niveau d'eau mesuré pour lequel aucune entrée d'eau n'est possible dans la zone protégée par les digues. Le niveau de protection des digues objet de la réhabilitation n'est pas modifié.
- Niveau de sûreté : il s'agit du niveau d'eau pour lequel la digue présente encore des marges de sécurité suffisantes, et pour lequel les risques de rupture sont négligeables. Pour les digues d'Ambès objets de la réhabilitation, le niveau de sûreté correspond au niveau d'eaux atteints lors de la tempête de 1999 surélevé de 20 cm à l'embouchure de la Gironde. Ce niveau a par ailleurs été réhaussé de 75 cm, pour permettre une réserve de stabilité des digues en cas de réhausse ultérieures.
- Aléa de référence PPRI : il s'agit de l'évènement de référence pris en compte pour établir les cartes d'aléas inondation. Ils'agit de l'évènement de 1999+20 cm également.

⇒ Les profils en long des différents secteurs (présentés dans le dossier IOTA) seront également ajoutés à la suite dans ce chapitre de l'étude d'impact pour une compréhension plus aisée des niveaux de crête, niveau de protection et de sûreté par secteurs.

MRAe

p. 7 (concernant les enjeux environnementaux)

Compte tenu de l'échéancier long des travaux, prévus jusqu'en 2030, la MRAe souligne la nécessité d'une vigilance accrue dans le suivi de chantier.

p.8 recommande d'actualiser l'analyse de l'état initial des milieux concernés préalablement à chaque phase, afin de garantir une prise en compte adaptée et actualisée des enjeux environnementaux

Réponse de Bordeaux Métropole :

⇒ Cet étalement du chantier sur plusieurs années, nécessite en effet une actualisation des inventaires faune & flore avant chaque début de travaux pour chaque secteur concerné. Il sera donc **prévu avant le début de chaque phase de travaux, à minima le passage d'un fauniste et botaniste aux périodes favorables pour tous les taxons concernés** : avifaune, mammifères semi-aquatiques, reptiles, chiroptères, insectes saproxylophages, flore et habitats naturels.
(...)

Cette **actualisation apportera une mise à jour de l'état de référence** et notamment de la localisation des éléments à enjeux avant travaux. **L'écologue de chantier pourra ensuite localiser les zones sensibles** au sein des emprises travaux afin d'effectuer un balisage des gîtes ou espèces à enjeux et l'éradication des espèces exotiques envahissantes.

MRAe

p.7

La MRAe souligne la nécessité de mettre davantage en évidence que les solutions retenues résultent de la recherche du meilleur compromis entre protection des biens et des personnes et préservation des enjeux environnementaux

Réponse de Bordeaux Métropole :

- ⇒ Dans le cadre des études menées au cours du PAPI d'Intention entre 2009 et 2015 (études Référentiel Inondation Gironde), différents scénarii d'aménagement des digues de l'estuaire ont été étudiés.

(...)

Le scénario finalement retenu à l'issue de ces études est le Scénario n°7 comprenant la rehausse des systèmes de protection au droit des enjeux et la recherche de zone de compensation hydraulique.

La phase de concertation à la suite du choix de ce scénario n'a pas permis de faire émerger un consensus de l'ensemble des acteurs du territoire. Ce scénario s'est révélé en effet très ambitieux et coûteux, les investigations menées en parallèle ont montré le niveau dégradé des digues, l'objectif initial a donc été revu avec une ambition moindre sur l'ensemble des sous-territoires de l'estuaire de la Gironde.

Sur le périmètre de Bordeaux Métropole, l'objectif retenu et décliné sous la forme des actions de l'axe 7 du PAPI de 2015 est la restauration des digues existantes protégeant des enjeux, sans modification du niveau de protection proposé.

Sur la Presqu'île d'Ambès, cet objectif s'est traduit par **l'Action n°7.3 - restauration des digues de la presqu'île d'Ambès.**

Une action spécifique est retenue dans le PAPI de 2015 afin **d'engager les réflexions sur le territoire de Bordeaux Métropole afin de définir les aménagements de protections à porter à moyen-terme dans le cadre du prochain PAPI** (Action 5.13 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sectorisés). Cette action est en cours, Bordeaux Métropole est accompagné par le CEREMA sur cette mission. Cette mission permettra l'élaboration concertée du Plan d'Actions du prochain PAPI, débouchant éventuellement sur la rehausse de certains systèmes d'endiguement.

Cette démarche a été intégrée à la Stratégie GEMAPI de Bordeaux Métropole qui a été votée en juin 2022, dont l'un des 4 axes prioritaires est le suivant : *"Les systèmes d'endiguement et de prévention du risque d'inondation doivent intégrer l'évolution du risque fluvio-maritime face au réchauffement climatique"*.

Le projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la Stratégie GEMAPI de Bordeaux Métropole pour cet axe :

"Le premier objectif consiste à pérenniser les systèmes d'endiguement existants pour 2026 en restaurant à leur niveau actuel les digues et les ouvrages hydrauliques des secteurs les plus denses afin qu'ils soient suffisamment résistants à la rupture pour l'événement climatique de référence à savoir la tempête 1999+20 cm de rehausse de l'océan.

Cette refonte des ouvrages devra aussi anticiper les changements futurs et donc les digues seront conçues pour une rehausse ultérieure. De plus, une augmentation du périmètre, en particulier sur la gestion des ouvrages hydrauliques dans les digues, permettra de pérenniser tout le système. Ce travail s'inscrit dans le PAPI 2016-2026 (Programme d'Action de Protection contre les Inondations).

*La pérennisation des digues actuelles s'accompagne d'une réflexion à long terme sur le devenir de nos territoires face à l'augmentation des risques. Il est proposé de coconstruire une stratégie de réduction de la vulnérabilité à l'horizon 2050 par grand territoire métropolitain. Un diagnostic de la vulnérabilité par grand territoire permettra d'arbitrer une **stratégie combinant rehausse de digues, zones de sur-inondations, déplacement d'enjeux les plus vulnérables et adaptation à l'inondation des enjeux maintenus. Ces actions intégreront le PAPI Estuaire 2 en 2030.***

On notera que la conception du confortement prévoit une possibilité de réhausse de 75 cm, ce qui correspond à la fourchette haute des estimations de réhausse de niveaux marins attendus.

K. Avis des Personnes publiques associées (PPA)

1. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Le CNPN précise à plusieurs reprises que le projet **présente une raison impérative d'intérêt public majeur car il permet de réduire les risques de submersion du territoire en période de crues, tant vis-à-vis les habitants que vis-à-vis des établissements classés SEVESO.**

Les aires d'étude apparaissent cohérentes avec les espèces de flore et de faune présentes et les impacts prévisibles du projet, notamment par la définition d'une bande tampon de 200 m autour des digues étudiées.

Le CNPN précise qu'au niveau des ERC, **2 mesures d'évitement** et **11 mesures de réduction** sont proposées. Classiquement, quelques mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées.

En outre, la **mise en défens et le balisage des secteurs écologiques sensibles (ME2)** constituent une démarche adéquate, ainsi que la **limitation des emprises du projet (MR1)**. L'**adaptation du calendrier des travaux (MR4)** ou la **gestion des espèces exotiques envahissantes (MR9)** constituent également des mesures appropriées, classiquement pratiquées dans ce type d'aménagement.

Une **mesure spécifique aux arbres-gîtes à chiroptères (MR11)** est proposée alors qu'il **n'a pas** été réalisé d'**inventaire** précis ni de cartographie.

Cependant, aucun impact résiduel sur les habitats-refuges à chauves-souris n'est mentionné

⇒ **Il apparaît donc nécessaire de revoir l'analyse des impacts résiduels et de prendre en compte la destruction et l'altération d'habitats de repos des chiroptères.**

Le CNPN note que 5 linéaires d'habitats dégradés sont proposés à la restauration écologique.

La dette compensatoire étant estimée à 9,4 ha de boisements alluviaux favorables au Vison d'Europe et à la Loutre, ainsi qu'aux grenouilles vertes et aux espèces végétales protégées et à 0,74 ha de milieux humides rivulaires, le porteur de projet s'engage à appliquer les mesures compensatoires, avec les équivalents surfaciques correspondants, sur respectivement 13,67 hectares pour les boisements et 4,15 ha pour les milieux humides ouverts, pour un total de surface compensatoire de 17,82 ha.

⇒ **Le besoin compensatoire pour les chauves-souris arboricoles reste encore à préciser et des mesures spécifiques seront à proposer.**

POSITIF	NEGATIF
p.11 Globalement, l'aire d'étude apparaît appropriée et adaptée aux habitats et aux espèces en présence. Elle a été dimensionnée en fonction du contexte hydrographique et des impacts prévisibles sur les biocénoses, notamment par la définition d'une zone tampon périphérique de 200 m autour des digues étudiées. Le diagnostic est considéré comme satisfaisant s'appuyant sur une démarche classique : • Consultation des bases de données existantes : Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, Fauna, atlas et inventaires divers ; • Prise en compte des différents zonages réglementaires et de leurs inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, Trame verte et bleue...) ; • Expertise de terrain menée sur l'aire d'étude immédiate par IDE environnement avec 8 jours d'inventaires en 2021, complétés par deux journées d'inventaires en 2023.	p.11 En ce qui concerne les recensements floristiques, comme le mentionne le CBNSA, il est regrettable que les périodes d'inventaire de terrain récentes soient trop tardives (août-septembre 2023 !) pour l'observation de nombreuses espèces, (...) il aurait été opportun de mentionner l'ensemble des habitats naturels, même relictuels, en précisant leurs surfaces respectives. (...) Ce dossier de demande de dérogation « espèces protégées » ayant fait l'objet d'un avis d'assistance à l'instruction très détaillé de la part du Conservatoire Botanique National, le CNPN ne s'étendra pas sur l'analyse de la flore et des mesures préconisées mais partage en tous points son analyse critique et sa conclusion (...) il se révèle que certains groupes faunistiques ont été peu prospectés ou sous-estimés. Il est regrettable que, s'agissant d'une presque île située à la confluence de deux grands cours d'eau et à l'interface des domaines dulcicole et marin, l'ichtyofaune n'ait pas été étudiée davantage. (...) espèces migratrices (...) ont aussi été analysées afin d'apprécier (p.12) les enjeux mais sans analyse concrète, pourtant l'Anguille européenne est directement concernée (...) Les reptiles n'ont pas non plus fait l'objet de prospections suffisantes (...) Pour les mammifères semi-aquatiques, seuls le Vison européen et la Loutre ont été retenus, car notoirement présents, mais aucune mention n'est faite du Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>), qui devrait potentiellement être présent. Pour la Loutre d'Europe, l'étude confirme sa présence (indices de présence relevés en 2017) mais elle utiliserait les esteys (fossés de drainage et roubines) et les berges de la Garonne et de la Dordogne seulement pour se déplacer (voir commentaires p.157) <i>idem pour le</i> Vison européen, alors que ces deux espèces à grand domaine vital peuvent avoir des gîtes diurnes à même le pied de digue et séjourner durablement sur le site.

	<u>Le diagnostic écologique est considéré comme assez vague et peu précis en termes de biodiversité ; par ailleurs les références des données des atlas imprécises et l'étude ne comporte pas de bibliographie scientifique pour la faune sauvage.</u>
	p. 12 L'analyse des impacts bruts reste confuse et la cartographie correspondante, peu explicite. (...) Pour le CNPN, cette analyse reste sous-estimée car l'intervention mécanique sur les digues et leurs abords comporte des risques évidents de dérangement durable, de décanonnement et même de mortalité sur des espèces protégées.
	p.12 Loutre d'Europe (...) encourt des risques évidents car (...) les femelles peuvent donc avoir des loutrons au gîte à n'importe quel moment de l'année.
	p.13 Les impacts cumulés, sur la presqu'île elle-même, sont bien évoqués (additionalité des impacts) mais non quantifiés, ni pris en compte.
	p.13 Considérant que ces travaux concerneront essentiellement des aménagements existants et qu'ils consistent souvent en des réfections et des renforcements d'ouvrages, les impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts, sont considérés comme relativement faibles, voire négligeables pour certains groupes
	p.14 A ce sujet, le CNPN regrette que, dans les tableaux récapitulatifs des actions compensatoires, les essences d'arbres et les taxons de la flore à planter ou à réensemencer, ne figurent le plus souvent que sous leur nom de genre ou de famille⁴ ; imprécision qui ne facilite pas le contrôle de la qualité des opérations.

Bien que le projet réponde à la raison impérative d'intérêt public majeur, qu'il n'y ait pas de réelle solution alternative n'impliquant pas de déplacements d'habitations et que, par ailleurs, la démarche ERC ait été respectée, le CNPN considère que les impacts résiduels ont été sous-estimés et que les mesures compensatoires proposées restent insuffisantes.

Les mesures qui consistent à recréer ou à restaurer des habitats relictuels dégradés, parfois même dans des zonages de protection (N 2000), ne suffisent pas à apporter les bénéfices nets attendus, au moins

équivalents aux pertes induites par les impacts des travaux d'aménagement sur les habitats et la biodiversité.

En conséquence le CNPN remet un avis favorable sous conditions à la demande de dérogation présentée par Bordeaux Métropole.

⇒ **Conditions :**

- La **durée des mesures compensatoires devrait être portée à 50 ans**, compte tenu du caractère permanent de l'aménagement et de son impact sur les habitats naturels
- De **nouvelles prospections pour le repérage de gîtes éventuels de mammifères semiaquatiques devront être** menées avant la réalisation des travaux
- Des **prospections complémentaires pour les gîtes de Chauves-souris arboricoles devront être réalisées** dans les boisements humides âgés et les ripisylves qui vont être détruits.
- **Plusieurs passages à faune** (mammifères semi-aquatiques et petite faune) devront nécessairement **être aménagés au niveau de certains ouvrages hydrauliques** et portes particulièrement infranchissables et ceux situés à proximité immédiate des voies routières passantes.
- Enfin, pour mettre en œuvre une réelle compensation durable afin de pallier les impacts résiduels sur les habitats et la faune, le **porteur de projet s'engagera à rechercher (et éventuellement acquérir) une zone humide intérieure (marais et plan d'eau) de taille suffisante (au moins 3 hectares, correspondant à ¼ de la surface impactée), à proximité d'un des cours d'eau pour en assurer la protection légale**, garantir la totale quiétude et prévoir une gestion appropriée (APPB, ORE avec la participation du CEN).

Réponse de Bordeaux Métropole :

Bordeaux Métropole a répondu favorablement à l'ensemble des conditions émises par le CNPN.

2. Avis de la Commission Locale de l'Eau Nappes Profondes de Gironde (SAGE)

Dans ces conditions, le projet n'ayant pas d'incidence directe ou indirecte sur les nappes du SAGE Nappes profondes de Gironde, la question de sa comptabilité avec ce document ne se pose pas.

3. Avis SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

Le SAGE note que le projet est compatible avec ses dispositions en précisant toutefois :

- **Recommandations :** Comme les travaux de terrassement seront privilégiés au printemps et en été (pour minimiser les impacts sur la faune et la flore terrestre), il est recommandé de renforcer les suivis sur les facteurs (rejets en phase travaux, mobilisation de MES...) pouvant concourir à l'augmentation des contraintes sur l'oxygène dissous à l'aval des fleuves (Garonne et Dordogne), pour l'écosystème estuarien et les migrations amphihalines.
- **Réserve :** Selon le dossier, seuls les travaux sur les ouvrages hydrauliques pourraient avoir un impact sur les zones de frayères des espèces piscicoles. D'après la bibliographie existante, il n'existe à ce jour pas de frayères identifiées au niveau de ces ouvrages. Cet aspect doit être contrôlé par l'écologue de chantier avant les travaux sur les ouvrages hydrauliques.
- L'évolution de l'environnement sans mise en œuvre du projet, concernant l'évolution prévisible des risques naturels et technologiques en l'absence de la réalisation du projet, est à compléter même si cette évolution est implicite.

Réponse de Bordeaux Métropole :

Pour les 2 premières, Bordeaux Métropole prévoit un marché de suivi environnemental.

Pour la dernière, Bordeaux Métropole précise que concernant les risques naturels, l'évolution sans le projet est une augmentation du risque inondation du fait de la dégradation progressive des digues et des risques de ruptures associés.

Les risques technologiques ne sont pas influencés par le projet, ils sont donc sans évolution notable avec ou sans le projet.

4. Avis des communes concernées

Au titre des articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Ambès, Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ont été saisis le 23 mars 2026 pour émettre un avis sur les incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, au titre de l'évaluation environnementale de la déclaration d'utilité publique du projet. Les communes disposaient d'un délai de 2 mois pour transmettre leur avis ou absence d'avis auprès de l'autorité organisatrice soit jusqu'au 23 mai 2026 inclus.

Compte tenu des récentes élections municipales et de l'installation des conseils municipaux, il a été proposé aux communes, qui n'auraient pu émettre un avis dans le délai imparti, de délibérer durant l'enquête publique et de joindre leur délibération au registre papier, sans pour autant qu'elle puisse être prise en compte au titre de l'article suscité, la date du 23 mai étant dépassée.

Aucune commune ne s'est prononcée durant la phase de consultation. Ambès et Saint Louis de Montferrand ont joint une contribution favorable au registre papier durant l'enquête publique, contribution dans laquelle Ambès recommande de privilégier la SUP et de dédommager les propriétaires concernés. Bassens et Saint Vincent de Paul ont joint au registre papier une délibération avec un avis favorable sans pour autant préciser à quel article elle se rapportait. C'est pourquoi le délai étant dépassé pour l'article L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, elles seront prises en compte au titre de l'article R.181-38 du même code (cf. E.4).

Concernant la délibération de Saint Louis de Montferrand en date du 03/07/2026, il est noté qu'elle est prise au titre de l'article L.122-1-V et L.122-7 du Code de l'environnement. Or, pour ces articles, la date étant dépassée, elle ne peut être prise en considération.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

A. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de la Gironde a demandé, par courrier en date du 18/03/2026, la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations fluvio-maritimes de la presqu'île d'Ambès et l'autorisation environnementale.

Madame Laurie SOULARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Céline MIECAZE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante sur cette enquête par ordonnance E26000036/33 en date du 19/03/2026.

En date du 29 avril 2026, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été délivré. Cet arrêté précise notamment l'objet et les dates de l'enquête publique, l'autorité responsable du projet, les lieux et heures de permanences dans les différentes communes, les modalités de l'enquête, de consultation du dossier d'enquête, de dépôt des observations du public, la publicité de l'avis d'enquête publique ainsi que la décision qui sera prise au terme de l'enquête et les voies et délais de recours.

B. Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 2 juillet 2026 soit sur une période consécutive de 32 jours. Les dates et horaires de permanences ont été les suivantes :

Lundi 01 Juin 2026 de 09h00 à 12h00 à Saint-Vincent-de-Paul

Lundi 08 Juin 2026 de 14h00 à 17h00 à Saint-Louis-de-Montferrand

Mercredi 17 Juin 2026 de 13h30 à 17h00 à Ambès (siège de l'enquête)

Jeudi 02 Juillet 2026 de 13h00 à 17h30 à Bassens

C. Visites et rencontre

- Visite sur site avec Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage

Le vendredi 24 avril, une visite sur site a été organisée regroupant :

- Alexis Voinis, Bordeaux Métropole, gestionnaire juridique
- Yves BUCHWALTER, Bordeaux Métropole, chef de projet travaux
- Alexandre PASZAK, Bordeaux Métropole, technicien digue
- Laurie SOULARD, commissaire enquêtrice
- Céline MIECAZE, commissaire enquêtrice suppléante

Nous avons commencé la visite sur site à Saint Louis de Montferrand pour finir sur Ambès. Bordeaux Métropole nous a ainsi présenté le projet, ses enjeux, ses complexités et les différents types de digues existants à ce jour.

- Rencontre avec les élus de Saint Louis de Montferrand

Madame Valérie LIBERT, responsable du service urbanisme de Saint Louis de Montferrand, a proposé une rencontre avec les élus, pour certains nouvellement élus, afin de les informer du déroulement de l'enquête publique.

Cette rencontre s'est tenue le lundi 8 juin au matin. Etaient présents :

- Bruno NAULEVADE, Maire
- Delphine SICET, 1^{ère} Adjointe
- Stéphane GIREME, Adjoint à l'urbanisme, travaux et Habitat
- Pierre SABOURET, conseiller municipal
- Camille GOUDAL, conseiller municipal
- Adeline AZZOPARDI, conseillère municipale
- Marine SALERES, stagiaire pour intégrer la formation de secrétaire de mairie
- Valérie LIBERT, responsable du service urbanisme
- Laurie SOULARD, commissaire enquêtrice

Cette rencontre d'une heure a été un échange intéressant notamment sur le projet, ses enjeux et ses impacts sur la commune.

- Visite sur site avec M. Vignaud-Saunier, Association Claire Aubarède

Le mardi 30 juin 2026, avec M. Vignaud-Saunier nous avons fait tout le tour de la presqu'île sous son regard d'habitant mais aussi de porte de parole des membres de l'association Claire Aubarède. Cette visite de terrain a été très intéressante et a illustré certaines observations déposées.

D. Information du public – publicité – affichages

1. Annonce légale

La publicité est encadrée par le Code de l'environnement (articles L123-10 et R 123-11). Le public a été légalement informé de l'enquête par la parution dans deux journaux de la presse quotidienne et régionale au moins 15 jours avant le début de l'enquête : parution de l'avis d'enquête dans l'édition du 15 mai 2026 de Sud-Ouest et du Courrier Français de Gironde.

2. Affichage

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 29 avril 2026, l'avis d'enquête a été affiché sur l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique. Dix-sept points stratégiques ont été identifiés sur les différents tronçons concernés par les travaux et des avis d'enquête y ont été affichés.

A la requête de Bordeaux Métropole, trois constats d'huissier ont été effectués les 13 mai, 1^{er} juin et le 2 juillet 2026.

En fin d'enquête, chaque Maire a confirmé l'affichage réalisé sur sa commune en établissant un certificat d'affichage.

3. Autres mesures supplémentaires

De plus, l'ouverture de la page du Registre numérique a été faite 15 jours avant le début de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-presquile-ambes>

Les informations concernant l'enquête publique ont été mises sur le site internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/Rehabilitation-des-digues-de-la-Presqu-ile-d-Ambes-Enquete-publique-unique>.

Les communes ont également diffusé l'information comme Saint Vincent de Paul qui a relayé l'information sur Illiwap et sur son site internet à la rubrique « actualités ».

E. Modalités de consultation et mise à disposition du dossier

1. Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture de chacune des collectivités concernées, rappelés dans l'arrêté, soit :

Communes	Horaires
Mairie de Bassens – 42 avenue Jean Jaurès (33530 Bassens)	Lundi de 13h00 à 17h00 - Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 - Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand – 7 place de la Mairie (33440 Saint-Louis-de-Montferrand)	- Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 - la mairie sera fermée le mercredi 10 juin 2026
Mairie d'Ambès – place du 11 Novembre (33810 Ambès) – Service urbanisme	- Lundi, Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Jeudi de 8h30 à 12h30 - Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 - Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Vincent-de-Paul – Espace Gérard Lesnier (33140 Saint-Vincent-de-Paul)	- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 - Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h30

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête publique était consultable de manière dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »),
- sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-presquile-ambes>

A noter :

- La mairie d'Ambès a été exceptionnellement fermée du 24 au 26 juin pour cause de canicule.
- L'espace de permanence dans l'ensemble des mairies concernées étaient accessibles au public à mobilité réduite. Pour Saint Louis de Montferrand, où la salle de permanence se situait à l'étage, un 2nd espace avait été prévu, il a d'ailleurs été utilisé 1 fois pour une personne en fauteuil roulant.

2. Dépôt des contributions

Les registres papier d'enquête concernant la DUP, à feuillets non mobiles, étaient présents dans chaque commune concernée. Ils ont été cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice lundi 4 mai 2026. Ils ont été ouverts par les Maires des communes concernées, puis clos par la commissaire enquêtrice dès leur réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu présenter ses observations favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des modifications :

- Sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies,
- Sur le registre numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-presquile-ambes>
- Par mail à l'adresse suivante : rehabilitation-presquile-ambes@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie d'Ambès, siège de l'enquête, place du 11 Novembre - 33810 Ambès

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé à la mairie d'Ambès, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-presquile-ambes>

La mise en application du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes, a donc été scrupuleusement respectée.

3. Clôture de l'enquête

Les dossiers respectifs et les registres ont été mis à disposition du public durant 32 jours consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

L'enquête s'est clôturée le jeudi 2 juillet à 23h59 pour le registre numérique. Les registres papiers ont été envoyés par voie postale par les différentes mairies à la commissaire enquêtrice et clôturés par cette dernière dès réception.

Le procès-verbal de synthèse (PVS) des observations exploitant l'ensemble des observations du public et de la commissaire enquêtrice a été remis en main propre et commenté par cette dernière le vendredi 10 juillet 2026 en présence de Mme Cécile CALAS, M. Yves Buchwalter, M. Alexis VOINIS et de M. Philippe KERLAN et M. Alexandre PASZAK en visio du service GEMAPI de Bordeaux Métropole.

Le maître d'ouvrage a apporté ses réponses au PVS le samedi 25 juillet par mail.

4. Avis des communes après l'enquête publique

Au titre de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes ont été invités à émettre un avis sur les incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, **au titre de l'autorisation environnementale**. Les communes avaient jusqu'à 15 jours après la clôture de l'enquête pour émettre cet avis.

Les 4 communes concernées ont émis un avis favorable au projet, pendant et après l'enquête publique. Cependant seules les délibérations des communes de Bassens (en date du 30/06/2026) et Saint Vincent de Paul (en date du 10/07/2026) sont prises en compte dans le cadre de l'article R.183.38 du Code de l'environnement. En effet, pour Ambès, il s'agit d'une simple contribution¹² et la délibération en date du 03/07/2026 de Saint Louis de Montferrand est prise au titre de l'article L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement et non de celui suscité. La commune de Saint Vincent de Paul a accompagné son avis des réserves suivantes : améliorer la communication, éviter de créer à l'avenir une iniquité entre les zones urbanisées et la zone rurale en cas de rehaussement des digues susceptible d'engendrer des expropriations au niveau des marais et de privilégier le recours à la convention de droit privé ou à la SUP plutôt qu'à la DUP.

5. Appréciation de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice souligne la qualité de l'organisation des services de Bordeaux Métropole et de l'autorité organisatrice.

La publicité, les affichages et informations du public, la mise à disposition des dossiers ainsi que le volet dématérialisé respectaient bien la procédure et le public a bénéficié d'une information appropriée. Les dispositions prescrites ont été exécutées dans des conditions satisfaisantes.

Les obligations légales ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur.

¹² Pour rappel seule une délibération est considérée comme un avis du conseil municipal.

L'enquête s'est déroulée dans un climat bienveillant, sachant qu'aucun incident n'a été communiqué à la commissaire enquêtrice.

III. Analyse des contributions

Dans le Procès-verbal de synthèse (Annexe A), chaque contributeur ayant participé à cette enquête pourra retrouver la synthèse de ses observations (Annexe B). L'intégralité de sa demande se retrouve dans le fichier numérique (pièce jointe n°5) déposé auprès de l'autorité organisatrice qui reprenant l'ensemble des contributions du public recueillies.

A. Généralités

1. Participation du public

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs durant lesquels 4 permanences ont été tenues sur les 4 communes concernées. Ces permanences ont permis de recevoir 22 personnes.

Date	Lieu	Nombre de visite
1 ^{er} juin	Saint Vincent de Paul	5
8 juin	Saint Louis de Montferrand	7
17 juin	Ambès	10
2 juillet	Bassens	0

Les contributions ont majoritairement été déposées via le registre numérique et sont le reflet des remarques formulées lors des permanences. Au total ce sont 87 contributions qui ont été déposées émanant principalement de particuliers.

Le site dématérialisé a recensé 1 517 visites, 313 téléchargements, 247 visualisations de documents et 186 visiteurs.

2. Mode de dépôt des contributions

Les 87 contributions ont été réparties comme suit :

- 67 contributions numériques
- 6 contributions par email
- 15 contributions sur le registre papier : 1 à Bassens, 7 à Ambès, 5 à St Louis de Montferrand, 2 à St Vincent de Paul

Les contributions numériques représentent plus de 75% des contributions.

3. Méthode de traitement

Les contributions ont été classifiées par le sigle repris ci-dessous et par numéro d'ordre de réception :

- Par le sigle @ pour le registre numérique
- Par la lettre E pour les contributions reçues par e-mail
- Par la lettre R pour les contributions issues du registre papier :
 - RP-SVP = registre papier St Vincent de Paul
 - RP-SLM = registre papier Saint Louis de Montferrand
 - RP-AMB = registre papier Ambès
 - RP-BAS = registre papier Bassens

4. Nature des observations

Difficile de dire si les contributions sont favorables ou défavorables car pour la grande majorité elles sont favorables à la restauration des digues afin de protéger les habitants de la presqu'île mais défavorables à la Déclaration d'Utilité Publique qui permet l'expropriation. Et certaines rajoutent qu'elles sont défavorables au projet tel qu'il est présenté notamment sur le plan technique.

5. Classement thématique

Pour l'analyse, les contributions ont été regroupées en 9 thèmes :

- 1- Adhésion au projet de protection contre les inondations
- 2- Opposition majeure à la procédure liée à la DUP
- 3- Contestation de la création d'une piste
- 4- Impacts environnementaux et biodiversité
- 5- Interrogations sur la pertinence technique et hydraulique
- 6- Principe de proportionnalité
- 7- Relations riverains/Bordeaux Métropole
- 8- Cas particuliers
- 9- Registre numérique

B. Traitement des contributions du public

1. Adhésion au projet de protection contre les inondations

RP-AMB-0002, @12, @25, @27, @38, @39, @43, @44, @45, @60, @64, @66, @71

De manière quasi unanime, les déposants reconnaissent la nécessité et l'urgence de réhabiliter les digues pour protéger les populations et les biens contre le risque d'inondation. Le principe de protection du territoire est largement accepté.

RP-AMB-0002, @27, @38, @44, @45, @64, @66, @71 : **Nécessité de protéger le territoire contre les inondations**

@25, @39 : Pour la réfection des digues (**urgent**)

2. Opposition majeure à la procédure d'expropriation liée à la déclaration d'utilité publique (DUP)

L'expropriation est le point clivant de cette enquête publique et le thème qui a regroupé le plus d'observations : 56 sur les 77 contributions traitent de l'expropriation soit plus de **70% des contributions**. Les contributeurs sont contre l'expropriation qui ne leur paraît pas justifiée. Ils mettent en avant le cadre exceptionnel du lieu : paisible, vue sur le fleuve ; cadre qui prévaut aux risques d'inondation et industriels auxquels sont exposés les riverains de la presqu'île.

@12, @29 : **Cadre de vie exceptionnel** qui a joué dans l'acquisition de ce bien

E19, @15 : Maison achetée pour sa **vue sur la Dordogne**, unique **contrepartie** à une commune soumise à des **risques d'inondation, industriels et technologiques majeurs**.

@22 : Habitante d'Ambès pour **sa vue et son cadre de vie serein** au bord de l'eau

@28 : Nous souhaitons **garder l'accès au bord de l'eau en l'état avec ses arbres**

L'expropriation est perçue comme une mesure disproportionnée, non justifiée et traumatisante pouvant retarder les travaux :

RP-SLM-0003, RP-AMB-0006, @4, @9, @12, @18, @24, @32, @40, @41, @64

@18 : **Recours à l'expropriation disproportionnée** là où dispositifs juridiques existants permettent à Bx M.¹³ de remplir sa mission tout en respectant le droit de propriété, notamment la **convention de servitude établie devant notaire qui fonctionnent depuis des dizaines d'années, qui peut être adaptée à chaque situation particulière et négociée avec les riverains concernés**

@41 : **Opposé** au recours à l'expropriation : disproportionnée et sans réelle justification

RP-SLM-0003 : pour riverains : **perte** d'une partie de leur terrain, accès à la rivière, milieu arboricole, faune et flore, paysage arboré remplacé par un grillage anti-intrusion

@4 : procédure d'expropriation : **traumatisante** pour les habitants

@12 : Projet présenté par Bordeaux M. à Ambès lors d'une réunion le 29/01/25 où nous **découvrons le projet d'expropriation**. L'ensemble des personnes étaient **sous le choc**.

@24 : **Expropriation** = ressenti comme une **certaine violence**

@40 : La construction de cette digue avec route entraine l'expropriation avec la perte de garage, potager... **choc pour habitants**

RP-AMB-0006 : **Abandonner expropriation** = couteuse et génératrice de retard des travaux

@9 : les **procédures contentieuses retarderaient le projet** de 4/5 ans

@32 : **Expropriation disproportionnée** au regard de l'objectif poursuivi, pourrait entrainer des **recours contentieux et des procédures longues retardant d'autant les travaux** d'entretien indispensables

Quel avis Bordeaux Métropole peut-il donner sur ces observations ?

La volonté initiale de Bordeaux Métropole était de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire aux travaux dans le cadre de la servitude d'utilité publique (SUP) prévue à l'article L556-12-2 du code de l'environnement. Mais courant 2023, et après analyse juridique en lien avec les services de l'Etat et des associations spécialisées comme France Dignes, il apparaissait que l'utilisation de la SUP présentait un risque certain juridique et pouvait être contestée. Cela était lié au fait que l'emprise de la future digue est plus importante que la digue actuelle.

Les points non couverts par la SUP sont les suivants :

- Démolition et reconstruction de la digue ;
- Elargissement de la digue ;
- Déplacement de la digue ;
- Déconstruction des clôtures, murs ou tout autre ouvrage, ou bâtiment, faisant obstacle au passage ou fragilisant la digue.

Utiliser cette SUP pour un objet non prévu par la loi fait courir à Bordeaux Métropole un risque juridique trop important.

Depuis la loi n° 2026-381 du 19 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des inondations, la démolition et la reconstruction des digues a été ajoutée parmi les objets possible de la SUP prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement. Toutefois, les autres objets nécessaires aux travaux n'ont pas été ajoutés.

Il est donc prévu d'utiliser la SUP pour la réalisation des travaux sur les linéaires où son application est légalement possible. Comme indiqué dans la Piece A2_Plaquette de présentation du projet, 74% du linéaire de travaux est ainsi concerné par cette SUP.

¹³ Bx M. / Bordeaux M. = Bordeaux Métropole

Pour les 26% du linéaire restant, principalement situé dans les bourgs (194 parcelles concernées), pour pouvoir réaliser les travaux et entretenir la digue par la suite, il faut donc que Bordeaux Métropole obtienne, auprès des propriétaires actuels, les droits lui permettant d'intervenir.

L'obtention, à l'amiable, de ces droits peut se faire de deux manières :

- Par l'acquisition du foncier ;
- Par la conclusion d'un acte notarié (ou administratif) de servitude conventionnelle.

Sur ce linéaire (26 % du total) Bordeaux Métropole a dû prévoir l'acquisition du foncier car la servitude nécessaire pour la réalisation des travaux et pour l'entretien ultérieur de la digue fait peser, sur son emprise, une contrainte importante (démolition des bâtiments et ouvrages, dépose des clôtures, interdiction de stocker, interdiction de planter, interdiction de réaliser des aménagements, etc.). Elle représente une quasi-dépossession. La cession du foncier permet une indemnisation et le propriétaire ne paiera plus de taxe foncière sur l'emprise concernée. Dans le cadre de cette cession, une servitude d'accès au profit du vendeur, sur l'emprise cédée via un portillon aménagé par Bordeaux Métropole, peut être prévue.

Toutefois, compte tenu des demandes d'un grand nombre de riverains, une possibilité est proposée de passer par une convention notariée de droit privée si c'est le souhait du propriétaire.

Enfin, pour Bordeaux Métropole, la Déclaration d'Utilité Publique du projet est indispensable car il n'est pas possible de réaliser le projet sans l'obtention préalable de la maîtrise foncière. La négociation amiable (acquisition ou servitude) sera prioritaire pour chaque dossier, mais à défaut d'accord avec le propriétaire, pour réaliser le projet, Bordeaux Métropole doit pouvoir en dernière instance acquérir le foncier par voie d'expropriation.

La commissaire enquêtrice prend acte de l'insuffisance des contours juridiques de la SUP pour l'ensemble des travaux prévus et donc de la nécessité d'acquisition possible via la DUP.

Elle prend note que la maîtrise d'ouvrage reste ouverte à une convention notariée de droit privée suite à la forte demande qui émane des contributions lors de l'enquête publique.

- Propositions d'alternatives

RP-AMB-0002, RP-AMB-0003, @2, @4, @5, @8 à @12, @14, @18, E19, @23, @32, @34, E35, @39, E47, @55, @60, @61, @64, @66, @68, @69, @73

Des propositions déjà évoquées lors des différentes concertations ont de nouveau été présentées au cours de cette enquête publique :

- **servitude de passage** (RP-AMB-0003, @2, @4, @34, @69, @10, @12, @14, @18, @23, @34) dont certaines existent déjà par acte notarié (E19, E35, @64)

- **convention notariée de droit privée** plus respectueuse du droit de propriété (@11, @39)

De nombreuses observations évoquent les 2 solutions : RP-AMB-0002, @5, @8, @9, E19, E47, @64

@4, @23 : Une **servitude d'accès** aux parcelles concernées seraient certainement une alternative beaucoup **moins couteuse**.

@12 : Laisser le **droit de passage** sur nos Aubarèdes, rappelant qu'il y avait une Servitude d'utilité publique proposé par le préfet le 05 mai 2023.

(...)

Nous avons également **formulé des propositions concrètes** permettant, selon nous, de **concilier la nécessaire réhabilitation des digues avec la préservation de notre cadre de vie.**

@14 : **Oui pour une servitude accompagnée d'une information avant intervention** de la consistance des travaux et des jours.

E19 : La **contractualisation** plutôt que la spoliation : L'ensemble des propriétaires de terrains traversants est d'accord pour signer des **servitudes, des conventions de passage ou des chartes d'engagement. Certains ont déjà des actes visant la servitude** (cf Extrait acte notarié LATASTE-VANNIER)

@32 : **Pourquoi une procédure d'expropriation** alors que, **depuis plus de soixante ans, l'entretien des digues et des aubarèdes a pu être réalisé dans de bonnes conditions**, grâce à un **dialogue constant entre les propriétaires riverains et les équipes de Bordeaux Métropole ?**

(...)

Solution simple et efficace : **convention notariée de passage : garantie de manière pérenne accès** aux parcelles concernées pour l'entretien tout en respectant droit de propriété = sécurité juridique pour l'ensemble des parties.

@69 : Pourquoi ne **pas laisser les servitudes tel qu'elles le sont depuis des décennies ?**

Les riverains mettent en avant qu'ils n'ont jamais refusé le passage aux équipes de Bordeaux Métropole ou à ses sous-traitants et qu'une servitude existe depuis 1959, date de construction des digues : RP-AMB-0003, RP-SVP-0001, E19, @60, @61.

Ils restent ouverts à la communication et aux échanges afin d'éviter l'expropriation à laquelle ils s'opposent.

RP-AMB-0003 : **En 1959, à la construction de la digue**, les propriétaires ont signé gracieusement avec le port maritime le **droit de servitude** de 2 m (1m de terrain de part et d'autre du muret) pour la construction et la maintenance de l'ouvrage.

E19 : **Accessibilité déjà démontrée** : Par le passé, **des camions de plusieurs tonnes** et des engins de chantier sont déjà intervenus sur notre terrain à la demande de Bx M.

Nous rappelons d'ailleurs que la **rue du Lavoir qui est** carrossée permet d'accéder aux aubarèdes de l'avenue du général de Gaulle la maison juste après la nôtre.

Cette rue n'est d'ailleurs pas unique, **plusieurs voies permettent de relier les grands axes d'Ambès à la rive de la Dordogne.** Il y a par exemple : **la halte nautique ; la rue du lavoir ; la rue de la cale ; la rue Saint Exupéry ; entre la rue de la Cale et la rue Saint Exupéry, plusieurs chemins traversant les propriétés permettent également d'accéder aux aubarèdes.**

(...)

- **Le stockage des engins sur les espaces publics :**

Des infrastructures publiques majeures sont **disponibles à moins de 500 m.**

@60 : **Les riverains ont toujours été favorables à un accès pour un entretien régulier et les travaux nécessaires.** Une **réalisation de travaux l'été sur un sol sec** en accord avec les riverains est la seule solution raisonnable et adaptée.

Des engins à chenilles peuvent intervenir en **hiver pour des urgences.**

@61 : **expropriation envers une population qui depuis la création des digues a toujours laissé passer l'état pour l'entretien ou les chantiers plus importants**

Une **Charte (E47) élaborée en marge de l'enquête publique** a été **proposée et signée** en grande majorité par les propriétaires/riverains/habitants concernés par les acquisitions projetées entre la rue St Exupéry et l'avenue Pierre Curie à Ambès : @13, E19, E47, @68.

Charte qui **présente les engagements** des riverains à savoir :

* **Ne pas construire sur l'aubarède**

- * Ne **pas planter sur la bande inactive** de 3m
- * **Entretenir** rigoureusement nos parcelles
- * **Garantir un droit d'accès** aux équipes de Bordeaux Métropole et aux entreprises mandatées pour la surveillance, l'entretien (fauchage) et les travaux.

Quel est l'avis de Bordeaux Métropole sur cette proposition de Charte, servitude et/ou contractualisation par acte notarié ?

L'idée est intéressante et positive car elle exprime une réelle volonté de coopération et de participation des riverains. Cependant, la valeur juridique d'une charte reste très limitée. La question de son application en cas de non-respect se pose ainsi qu'en cas de cession du foncier à un tiers.

Sur le contenu de la charte proposée, Bordeaux Métropole fait les remarques suivantes :

- La charte proposée ne prévoit pas la dépose des clôtures situées sur la digue et dans la bande inactive, or cette dépose est nécessaire, à la fois pour assurer la conservation de l'ouvrage et pour permettre le passage de Bordeaux Métropole
- La charte prévoit un « droit de passage planifié ». Compte tenu du nombre important de propriétaires ayant une digue sur leur propriété, Bordeaux Métropole ne peut pas planifier avec chaque propriétaire ses interventions. **Dans la mesure du possible, BM peut informer le propriétaire avant d'intervenir. Cela n'est pas possible en cas d'interventions d'urgence.**

Comme vu plus haut, Bordeaux Métropole est d'accord pour conclure des actes notariés (ou administratifs) de servitudes conventionnelles.

Pour les parcelles déjà grevées de servitudes au profit de Bordeaux Métropole dont les conditions permettent de réaliser les travaux et l'entretien ultérieur, il ne sera pas nécessaire de conclure un nouvel acte. Bordeaux Métropole n'a toutefois pas connaissance de parcelles ainsi grevées.

En conclusion, le travail mené par l'association Claire Aubarède et les riverains pourrait servir de socle pour envisager les conventions de servitude.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse du maître d'ouvrage concernant la proposition de Charte et prend note d'une prise en compte du travail mené par l'association Claire Aubarède et les riverains qui pourrait servir de socle pour envisager les conventions de servitude.

- Coût :
@12, E19, @22, @23, @55

@12 : Pourquoi privilégier une **acquisition foncière coûteuse** alors que ces **moyens financiers pourraient être consacrés directement aux travaux de réhabilitation** ?

E19 : L'**expropriation** va générer des **frictions humaines majeures** et un **coût financier exorbitant**

@48 : **Dépenser des millions pour ne rien faire à part nous exproprier**, détruire ce havre de paix et sa biodiversité

Quel est l'avis de Bordeaux Métropole sur ce thème ?

Bordeaux Métropole a en partie répondu sur ce thème plus haut.

En complément, comme indiqué dans la *pièce B1 DUP* le coût global des acquisitions foncières nécessaires, estimé par la Direction Immobilière de l'Etat, est de 1,58 M€HT, soit 4,71 % du coût total du projet.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

- Entretien de la digue

RP-SLM-0001, RP-SLM-0005, RP-AMB-0002, @10, @12, @13, @14, @17, @18, @28, E19, E35, E47, @53, @60

L'entretien courant de la digue se fait en grande majorité par les riverains qui sont prêts à s'engager par voie contractuelle et/ou par une Charte présentée et signée (@13, E19, E47). Différents espaces/plantations aménagés par Bordeaux M. sur la presqu'île présente un défaut d'entretien qui pose question pour celui du futur ouvrage.

RP-SLM-0001 : **Son entretien** ne me pose **aucun problème**.

RP-SLM-0005, @14, @17, @28 : **Nous avons toujours entretenu** cet ouvrage.

RP-AMB-0002, @12, @13, E47 : **Assurer l'entretien courant** : obligation contractuelle pour chaque propriétaire

@10, @18, E35 : **Conservez les servitudes** qui existent depuis des dizaines d'années et qui fonctionnent très bien, et nous **permet d'entretenir la digue, car les 2 passages annuelles sont loin de suffirent**.

@46 : Nous participons à l'**entretien** des aubarèdes (**même en étant locataire**)

@53 : **L'entretien par Bx M. n'est pas à la hauteur de l'entretien par les particuliers (photos jointes à la contribution)**

@17 : **après 1999, projection de pierres** de plusieurs tonnes sur la digue = conséquence fissures de celle-ci et **affaissement de son empiètement. Arbres fournis et plantés** par le service maritime qui doivent être aujourd'hui **enlevés au profit d'essences dont Bx M. ne saura maîtriser le développement**

@60 : Un **entretien plus approfondi et une lutte contre les ragondins** qui fragilisent les digues **doit être organisé**.

Quel avis peut donner Bordeaux Métropole sur la problématique d'entretien des digues dans leur ensemble ?

Y a-t-il une lutte contre les ragondins de prévue ?

Actuellement, l'entretien des digues est difficile notamment sur les zones bourg car il nécessite un accès aux parcelles avec l'accord des propriétaires. La future digue avec une piste dédiée permettra un accès facilité pour permettre l'entretien sans passer par les parcelles de façon individuelle ce qui est problématique en cas de refus ou d'absence du propriétaire.

En complément de l'entretien fait par les propriétaires riverains, l'entretien des ouvrages contre les inondations est une obligation réglementaire du gestionnaire en l'occurrence Bordeaux Métropole. Cet entretien est généralement réalisé entre fin septembre et fin mars, période privilégié vis-à-vis des enjeux environnementaux et de la protection des espèces et de la biodiversité.

L'entretien de la végétation n'est qu'une partie de l'entretien d'une digue, il faut également assurer une surveillance régulière pour vérifier si aucun désordre n'apparaît ou surveiller l'évolution d'éventuels désordres

Concernant la lutte des ragondins, le service GEMAPI traite régulièrement des désordres liés à cette problématique avec le colmatage des trous de ragondins et la mise en place de grillages anti-fouisseurs.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par Bordeaux Métropole sur l'entretien des digues qui est une obligation réglementaire du gestionnaire à la fois concernant la végétation mais également la surveillance de désordres éventuels.

- Impact sur le patrimoine et le cadre de vie

RP-SLM-0003, @4, @7, @10, @12, @13, E19, E35, @69, @30, @40, @64, @69, @71

Il ressort des contributions que l'expropriation et la présence d'une piste publique en fond de jardin entraîneraient des désagréments en phase chantier et une perte financière importante.

@4 : **Nuisances** pour les riverains lors du chantier

(...)

Perte financière :

* acquisition foncière au prix des domaines déconnecté du prix du marché immobilier

* **dépréciation de la valeur** des propriétés immobilières.

@10, @69 : Je suis contre la création d'une piste, qui **dénaturerait totalement le site**, engendrerait une **perte importante financière** en cas de vente du bien immobilier, et **laisserait passer les personnes** dans mon jardin actuel avec tous les **désagréments que cela engendrerait** (dépôt de déchets, etc)

@13, RP-SLM-0003 : L'expropriation = **perte d'un cadre de vie**, et de sa sérénité, hautes herbes, **grande moins-value de la maison**

@40 : **des habitants qui vont retrouver la route dans leur jardin très près de leur porte**

@69 : Non à une piste cyclable ou piétonne qui traverserait mon jardin : **nuisances et perte financière**

@7, @71, E35, RP-SLM-0003 : Par ailleurs, les **travaux de terrassement, les vibrations générées par les engins de chantier, puis la circulation régulière des véhicules d'entretien sur cette piste exerceront des contraintes répétées sur les terrains**. Ces sollicitations pourraient avoir des **conséquences sur les structures situées à proximité des digues, notamment les habitations, les bâtiments, les voiries et les réseaux, dans un contexte où les sols présentent déjà une sensibilité géotechnique particulière**.

Quelle réponse Bordeaux Métropole peut-elle apporter ?

Bordeaux Métropole ne conteste pas l'impact négatif vis-à-vis du cadre de vie pour les propriétaires et nous en sommes bien conscient. Ce projet prépare l'avenir et aura un impact positif vis-à-vis de la protection inondation à long terme. La situation actuelle de l'ouvrage n'apporte pas les garanties de sécurité des biens et des personnes que le projet sera en mesure d'apporter.

Le projet de réhabilitation de la digue porte un objectif technique de sécurisation des ouvrages et non de promenade. Bordeaux Métropole n'entend pas ouvrir les pistes au public.

La création d'une piste est **exclusivement** utilisable par les services gestionnaires de la digue et des ouvrages hydrauliques pour des travaux d'entretien (Bordeaux Métropole et la régie de l'Eau). L'accès aux digues sera fermé par des portails fermés et par des clôtures en fond de parcelles avec un portillon pour maintenir l'accès riverains à l'aubarède.

Le souhait de Bordeaux Métropole est en aucun cas de défavoriser la valeur des propriétaires immobilières bien au contraire avec la valorisation d'une digue pérenne après les travaux de confortement ce qui n'est pas le cas actuellement.

Pour les acquisitions, l'estimation de la valeur des biens est réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat sur la base des prix du marché immobilier local actuel.

Nous avons bien pris en compte la proximité des bâtis lors de la définition des travaux. Outre les modes opératoires de travaux adaptés au terrain en place et à cette proximité, il est prévu de réaliser en amont un constat d'huissier d'état des lieux ainsi que des mesures de vibration avec des seuils à ne pas dépasser pour ne pas impacter les ouvrages à proximité.

Le droit des piétons de circuler en bordure du domaine public fluvial dépend quant à lui d'une réglementation nationale en vigueur depuis de nombreuses années (servitude de marchepied inscrite dans le Code Général de la Propriété de la Personne Publique) qui ne dépend pas de Bordeaux Métropole.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole sur les thèmes du cadre de vie, de l'utilisation de la piste, de la prise en compte des risques pour le bien immobilier en phase chantier et de leur valeur pour les acquisitions éventuelles tout en rappelant la servitude de marchepied en vigueur depuis de nombreuses années.

3. Contestation de la création d'une piste

- Technique :

@6, @8, @9, E19, @23, @32, @33, @34, @39, @55, @60

La création d'une piste permanente, en pied de digue, sur la digue ou sur les berges pour Ambès, suscite de vives inquiétudes : risque de fragilisation des digues, élargissement de l'emprise au dépend des riverains et de la biodiversité, dépense jugée inutile.

@9 : Les **travaux** doivent être **planifiés et réalisés en saison sèche** donc pas besoin de piste

E19 : **Les marées et le courant de la Dordogne lessiveront cette piste à court terme**, comme elles l'ont fait avec la précédente. **Les sols alluvionnaires et meubles ne possèdent pas la portance nécessaire** pour supporter des engins de plusieurs dizaines de tonnes sans s'effondrer.

@60 : Des engins à chenilles peuvent **intervenir en hiver pour des urgences**.

@8 : **Le poids de la piste, le passage d'engins lourds ainsi que les phénomènes géologiques et physiques aggraveront la stabilité des ouvrages**.

@33 : Les chemins sont-ils **conçus pour être submergés** ? Pistes **réservées à la maintenance** ? Si oui, comment **accès restreint** ?

- Sécurité et Nuisances :

E19, @29, @30, @37, @44, @64, @69

Crainte d'une transformation en lieu de promenade publique et/ou piste cyclable favorisant les cambriolages, les rodéos et la perte de tranquillité : @29, @30, @64, @69

La création de cette piste est parfois vu comme un objectif à part entière sous couvert de protection contre les inondations : @37, @44

@71 : **Par le passé certains aménagements exclusivement technique ont évolué** vers des espaces de promenade ouverts au public : Ligne Verte, plusieurs tronçons du GR Métropolitain
=> **Interrogation sur les garanties réelles permettant de maintenir le caractère strictement technique de cette piste**, sur les dispositifs prévus pour en contrôler les accès et sur la capacité à empêcher durablement les usages non autorisés.

- Utilité :
@6, @8, @11, @17, @18, @60

Les riverains rappellent que l'entretien s'est toujours fait sans cette piste :

@17 : pour éviter utilisation de moyens lourds, destructeurs et onéreux, une **inspection de qualité avec des moyens modernes type « caméras photo thermiques et thermographie laser » pour détecter fissures seraient à privilégier.**

- Coût important :
RP-AMB-0006, @9, @11, @18, @23, @32, @55, @60, @64

@9, @18 : **dépense inutile surtout en période de restriction budgétaire**, dépense qui **pourrait servir à d'autres linéaires de digue fragile et non pris en compte dans le projet (digue du hameau de Mondion à St Vincent de Paul)**

@60 : « **coût faramineux** pour Bordeaux Métropole déjà si endetté »

@64 : « Contestation de la création de pistes permanentes le long des digues en raison de leur **coût**, de leur impact sur les paysages et des nuisances potentielles pour les riverains. »

Le maître d'ouvrage pourrait-il compléter les éléments figurant au dossier concernant la piste/bande d'accès, sa conception, son coût et la garantie que son accès se fera uniquement pour un usage technique ?

La réhabilitation des digues est nécessaire, tout comme la réalisation d'une piste au sommet de ces digues afin de permettre son entretien ainsi que les ouvrages hydrauliques associés, notamment en cas d'urgence, pour protéger les populations. En effet, des travaux d'urgence peuvent être nécessaire en saison humide.

A noter que certains linéaires de digue sont actuellement difficilement entretenus voire non entretenus par défaut d'accès aux ouvrages de protection contre les inondations.

Concernant l'accès de la piste, le seul service habilité à circuler sur la piste sera le service d'entretien. Chaque point d'entrée et de sortie sera contrôlé avec un portail pour permettre la circulation des véhicules de services uniquement. Cet accès s'avère nécessaire pour l'entretien et la gestion future de la digue, pour garantir les interventions à tout moment, en cas d'alerte, en cas de défaillance ou de problème. L'objectif est de réaliser un entretien deux fois par an.

Les clôtures doivent, pour leur part, permettre de matérialiser la limite entre la propriété privée et la digue. Cette clôture a été par ailleurs sollicitée par de nombreux riverains lors de la précédente concertation, afin de sécuriser leur propriété.

La création d'une piste s'applique exclusivement aux linéaires des travaux définis au PAPI. Aucune création de piste latérale à la digue existante n'est prévue en dehors de ces linéaires. Il convient de préciser que les pistes sont dimensionnées pour être submergées, avoir la portance nécessaire pour les engins de chantier et être carrossables tout au long de l'année c'est-à-dire qu'elles doivent maintenir l'accès aux engins été comme hiver.

Il est nécessaire de distinguer deux configurations de piste :

Cas 1 : la piste d'entretien est implantée à l'arrière de la digue, côté zone protégée (Saint Vincent de Paul et Saint Louis de Montferrand) ;

Cas 2 : la piste d'entretien est implantée côté fleuve, ce qui est le cas dans le bourg d'Ambès.

Dans le premier cas, la piste constitue un élément contributif et structurel de la protection contre les inondations. Les travaux prévoient une reconstruction de la digue pour résister à un évènement équivalent à la tempête de 1999 + 20 cm sans rehaussement de la cote altimétrique de la digue existante, toute rehausse devant faire l'objet de mesures compensatoires. L'ouvrage doit donc pouvoir résister à une surverse d'eau en cas de tempête. La piste ainsi implantée à l'arrière immédiat de la digue, constitue un élément de protection de la structure de la digue vis-à-vis du risque de surverse en cas évènement équivalent à la tempête de 1999 + 20 cm.

Il est important de rappeler que sur le secteur de Saint Louis de Montferrand, des optimisations ont été apportées au projet entre les phases Avant-Projet et Projet pour réduire l'emprise occupée par le projet. Ces optimisations ont fait suite à la prise en compte des observations formulées au cours des phases de concertation en mairie.

Des optimisations ponctuelles pourront être envisagées lors des rencontres individuelles lorsque cela sera possible.

Dans le second cas, à Ambès, il apparaît que la création de la piste, côté fleuve, est indispensable pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la digue.

A noter que les travaux d'entretien courant (fauchage semestriel) peuvent être réalisés par des moyens manportés légers.

A noter qu'à la suite des échanges avec les riverains et une réflexion engagée par nos services, nous envisageons de supprimer la piste d'entretien situé dans les berges au niveau du bourg d'Ambès après les travaux et de conserver que l'assiette foncière nécessaire à sa mise en œuvre en cas de besoin futur (travaux d'urgence et travaux d'entretien).

Vis-à-vis du coût important que représente la réalisation de ces pistes, il est à préciser que ce coût est indispensable pour réaliser ces travaux de confortement et pérenniser l'investissement conséquent de 35 millions d'euros sur ces ouvrages neufs qui peuvent rapidement se dégrader par défaut des travaux d'entretien et de maintenance.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse du maître d'ouvrage précisant que la piste est indispensable à la fois aux travaux mais également à la pérennité de l'ouvrage.
Elle prend note que la piste à Ambès sera supprimée après les travaux.

4. Impacts Environnementaux et Biodiversité

Des contributions ont jugé le projet contradictoire avec les enjeux écologiques actuels, d'autant plus visible et important alors que l'enquête publique s'est déroulée pendant une période de canicule.

- Défrichage :

RP-AMB-0004, RP-AMB-0006, RP-SLM-0005, @2, @5, @9, @10, @12, @16, @18, @22, E35, @37, @42, @45, @46, @49, @52, @58, @71, @73

Le défrichage et de manière général la coupe des arbres dont certains centenaires sur l'emprise des travaux est perçu comme une destruction d'un écosystème parfois classé en zone Natura 2000, écosystème qui participe à la protection contre les courants, l'érosion, le vent... et dans son ensemble à la biodiversité offrant des habitats naturels pour de nombreuses espèces.

RP-SLM-0005 : La **démolition massive de l'aubarède entrainera la disparition de la faune et de la flore = bouclier face aux vents violents d'Ouest**

@2 : Le **défrichage abusif** serait une **honte écologique** et surtout enlèverait notre **1ère barrière protectrice**

@9 : Un **défrichage généralisé** priverait la berge d'un rempart naturel contre l'érosion = ce serait en **contradiction aux réponses de Bordeaux métropole aux remarques 2 et 3 du CNPN**

@18 : **Arbres centenaires menacés** d'être coupés lors de travaux = catastrophe.

@22 : Arbres : **rôle essentiel** dans la préservation de notre bien-être (**visible lors d'une canicule**)

E35 : **Beaucoup de mammifères, oiseaux, batraciens dont certains sont protégés, abeilles, papillon, vison d'Europe vivent dans ce biotope, classée en zone Natura 2000. Idem pour la flore avec des arbres centenaires** qui vont être coupés et **disparition d'espèces de plantes endémiques**

@37 : destruction de la faune, de la flore et de **l'environnement estuarien spécifique et unique sur les berges**

@42, @45 : L'idée de couper des arbres sur les berges et aux abords de celles-ci me paraît profondément **contradictoire avec l'objectif recherché (...)** leurs racines **participent à la cohésion des sols, limitent l'érosion et accueillent une biodiversité remarquable**. Leur disparition aurait un **impact bien plus important** que ce que laisse apparaître le dossier présenté.

@46 : L'abattage des arbres présents sur les digues et la suppression de la végétation risquent de **fragiliser les ouvrages en favorisant l'érosion des sols**, alors même que **certaines plantations contribuent** aujourd'hui à **leur stabilité**. Ces interventions entraîneraient également la destruction d'habitats naturels

@52 : Les arbres le long des berges sont un **écosystème unique**. Les couper entraînerait la disparition des habitats pour de nombreuses espèces, **réduirait la qualité de l'air**, amènerait un **déséquilibre hydrique**, les arbres **participent à la régulation des eaux de pluies** et protègent des inondations en tant que **barrière naturelle** et **limite le réchauffement climatique**.

@71 : Le projet prévoit la création d'une **bande inactive de trois mètres** de part et d'autre des digues, impliquant la **suppression d'une part importante de la végétation (...)** entraînera une **artificialisation importante d'un linéaire aujourd'hui largement végétalisé (...)**

Au-delà de son intérêt écologique, cette végétation joue un rôle dans la stabilité des berges. Le **maillage racinaire contribue à limiter l'érosion, à maintenir la cohésion des sols et à favoriser l'infiltration des eaux**. Sa suppression sur des terrains argileux sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement soulève des **interrogations quant à l'évolution de la stabilité des ouvrages et des berges sur le long terme**.

Cette artificialisation est également **susceptible d'affecter durablement les écosystèmes locaux**, en réduisant les habitats de nombreuses espèces, en **fragmentant les continuités écologiques** et en modifiant le fonctionnement naturel des berges.

RP-AMB-0004 : la végétalisation de l'aubarède **absorbe l'énergie cinétique des vagues**.

- Génie végétal :

RP-AMB-0004, @45, @64,

Plusieurs observations suggèrent de privilégier des solutions fondées sur la nature (génie végétal) plutôt que des ouvrages standardisés.

@ 45 : **Au regard de l'investissement annoncé**, de l'ordre de 35 millions d'€, il me semblerait indispensable que **toutes les alternatives fondées sur la nature aient été étudiées et comparées de**

manière transparente. Notamment des techniques de **génie végétal** reposant sur la plantation d'essences adaptées pour stabiliser les berges.

RP-AMB-0004 : Saule et laurier sauce adaptés

Quels éléments complémentaires Bordeaux Métropole peut-elle apporter pour justifier le défrichage présenté dans le dossier d'enquête ?

Quelles dispositions seront adoptées pour assurer la stabilité des berges après ce défrichage ?

Un des principes généraux sur l'aménagement des digues est de prévoir une bande inactive quelques mètres de part et d'autre de l'ouvrage sans arbres à proximité. En effet, les arbres et notamment le système racinaire peuvent être responsables de nombreux désordres sur un ouvrage de type digues (déstructuration de l'ouvrage, arrachement, passages d'eau préférentiels au niveau des racines appelés renard hydraulique). A noter que le bâti ne pose pas de problème s'il ne gêne pas l'accès et l'entretien de la digue.

En France, la réglementation impose aux gestionnaires un « contrôle de la végétation » à travers l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques (article 4, mis à jour le 29 juin 2009) d'où l'instauration de cette bande inactive, végétalisée avec des espèces herbacées, est appliqué pour tous les gestionnaires de digue

Ce principe est confirmé dans les ouvrages « référentiel technique digues maritimes et fluviales de référence » et « gestion de la végétation des ouvrages hydrauliques en remblai. Guide technique », ouvrages référence en la matière.

Les arbres présents dans l'emprise de la digue élargie de la piste d'entretien et de la bande inactive constituent un risque à long terme pour l'ouvrage, cependant ce principe sera **à adapter au cas par cas en fonction de la proximité de l'arbre**. En dehors de cette emprise, les travaux se limitent à une sécurisation des arbres sénescents.

Les arbres situés sur la berge hors de la bande inactive seront conservés car, comme indiqué dans les observations de l'enquête publique, ils servent de pare-embâcle, contribuent à limiter le batillage et limitent l'érosion de la berge.

Il est en aucun cas prévu un défrichage généralisé de la berge bien au contraire il est prévu des mesures compensatoires vis-à-vis de la création de cette bande inactive, notamment une densification des berges avec une végétation adaptée, un enlèvement des espèces exotiques envahissantes, une compensation des arbres remarquables.

A noter que la création de cette bande inactive est prévue entre septembre et fin février, période privilégiée vis-à-vis des enjeux environnementaux et de la protection des espèces et de la biodiversité.

L'aubarède est en effet le siège de très forts enjeux environnementaux et joue bien un rôle dans la protection de la digue. Les travaux seront de nature à la préserver et à favoriser la protection et le développement des milieux. Pour illustrer le volontarisme de la Métropole de protéger ces milieux plus de 3,5 km de berges font l'objet d'aménagement spécifique pour consolider et favoriser le ré-engraissement de l'aubarède soumis à l'érosion fluviale l'aide de techniques en génie végétal.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole sur le sujet du défrichage et de la végétation des aubarèdes.

5. Interrogations sur la pertinence technique et hydraulique

Certaines contributions déposées au cours de cette enquête publique émettent des doutes sur la conception même du projet.

- Traitement partiel :
@4, @33, @34, @44, @61

Certains reproches que le mot « partiel » n'apparaisse pas dans le titre de l'enquête publique dont les travaux ne sont projetés que sur une partie du système d'endiguement : @34, @37

@4 : Pourquoi **les 32km** ne sont pas **traités de la même manière** si l'objectif est uniquement de conforter les digues ?

@33 : concentre principalement les interventions **sur les secteurs urbanisés**

En quoi le traitement partiel du linéaire (17km sur 32km) répond à un objectif de continuité hydraulique du système d'endiguement de la presqu'île dans son rôle de protection contre les inondations ?

Quels seraient les **impacts sur les secteurs non traités** en cas de rupture ?

Le **niveau de protection annoncé est-il garanti pour l'ensemble du territoire** ?

Les **secteurs non concernés seront-ils un jour traités** ?

= le dossier ne semble pas apporter suffisamment d'éléments permettant de vérifier que la stratégie retenue constitue la solution la plus pertinente au regard du fonctionnement hydraulique global.

@34 : Inconvénient du projet omis : Il ne **va protéger qu'une partie de la population, celle des bourgs et des entreprises au mépris du reste de la population.**

Pourquoi ne pas réhabiliter l'ensemble de l'ouvrage ?

@61 : **Faire des travaux plus chirurgicaux sur l'ensemble du linéaire pour que la totalité de la population se sente protégée comme elle y a droit**

En complément du dossier, le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des éléments pour préciser le choix du projet de se concentrer sur 17 des 32km du système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès ?

Bordeaux Métropole assure la surveillance, l'entretien et la maintenance des 32 km de digue. Ce projet de restauration se concentre sur les 17 km qui protègent le plus de personnes et d'activités.

Le périmètre d'intérêt du projet inclut les secteurs qui protègent le plus d'habitations ou d'enjeux économiques c'est-à-dire les 3 bourgs et la zone industrialo-portuaire. Ces secteurs de travaux ont été validés avec le service de l'Etat et sont éligibles à une subvention de l'Etat (PAPI Estuaire de la Gironde 2015-2026 pour l'obtention du fond Barnier).

A ce jour, les secteurs d'Ambès-Dordogne, Saint-Louis de Montferrand et Saint-Vincent de Paul, sont les secteurs qui présentent le plus d'enjeux denses dans le cadre du projet. Le reste des secteurs sont des zones où les digues à réhabiliter longent la route et sont placées pour l'essentiel sur le domaine public.

La stratégie de Bordeaux Métropole dans le PAPI Estuaire a consisté à reprendre en profondeur les digues protégeant les secteurs les plus denses (Rive droite Bordeaux/Floirac/Bouliac, Bordeaux Belcier, Bègles, Presqu'île d'Ambès bourg et zone industrielle). Pour les secteurs moins denses mais qui sont néanmoins protégés par une digue existante, la reprise complète de la digue n'est pas la meilleure solution (approche cout bénéfice défavorable). D'autres solutions que la digue existent et doivent être complémentaires comme les protections individuelles par exemple.

Le reste du linéaire fait l'objet de surveillance, de travaux de maintenance et travaux lourds lorsque c'est nécessaire dans le cadre d'opérations plus ponctuelles.

La topographie de la presqu'île fait que la majorité des habitations sont sur le bourrelet alluvial. Le projet PAPI n'empêchera pas les débordements pour les événements forts mais empêchera les ruptures. En cas de rupture sur une digue hors PAPI, l'eau se dirige vers les zones basses de marais au centre de la presqu'île. Pour les habitations situées dans ces zones, les Plans Communaux de Sauvegarde doivent permettre de prévenir les habitants et si nécessaire de les mettre en sécurité.

Le niveau de protection et le niveau de sureté sur l'emprise des travaux seront mis à jour et garanti. A savoir que les niveaux de protection initiaux variant de 3.5m à 4.1m NGF seront mis à jour entre 4.10m à 4.50m NGF soit 50cm en dessous de la crête de digue. Le niveau de sureté futur devra résister à l'événement de référence tempête 1999 + 20cm soit une hauteur variante entre 5.20m à 5.38m NGF.

A noter que sur le reste du linéaire, Bordeaux Métropole s'est également engagé sur un niveau de protection qui pourra également être mis à jour suite des travaux ponctuels.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole rappelant les enjeux initiaux du projet qui trouve ses origines dans le PAPI Estuaire et précisant que l'ensemble du linéaire de digue de la presqu'île est également suivi et traité mais de manière plus ponctuelle.

- Études manquantes :

@8, @23, @33, E36, @64, @71

Les relevés bathymétriques ont souvent été demandés lors des permanences. Lors de nos échanges, Bordeaux Métropole m'a informée que ces études étaient présentes dans le dossier d'enquête comme suit :

Volet hydraulique et marée

* Pièce annexe E.3 – Etude PRO / 016.50478_PRO_A2_Hydraulique_v1

* Pièce annexe E4 - Note Analyse de la vulnérabilité

Volet bathymétrique : Pièce annexe E.3 – Etude PRO / 016.50478_PRO_Note complémentaire LIDAR_v1

Or après transmission de cette information, l'absence des relevés bathymétriques a été jugée toujours manquante.

E36 : Je n'ai trouvé **aucun relevé bathymétrique, aucune cartographie des fonds de la Dordogne et de la Garonne** au droit de la Presqu'île d'Ambès dans les documents relatifs à des études hydrauliques et bathymétriques que vous m'avez communiquées : **inquiétude quant aux conséquences potentielles de l'absence de cartographie de ces fonds.**

@64 : **Des études complémentaires sur les aspects hydrauliques, géotechniques et économiques du projet sont plus que nécessaires pour nous garantir des résultats probants.**

@33 : Il est **nécessaire que les études hydrogéologiques réalisées soient complétées par une modélisation précise** avant/après travaux ainsi qu'une analyse de risques associés.

Quels dispositifs empêchent les phénomènes d'érosion interne ?

Des demandes de précision sur les études de risques en phase chantier ont également été formulées.

@71 : **Préciser les études de risques réalisées pour la phase de chantier, les scénarios retenus en cas de crue ou de tempête, ainsi que les mesures opérationnelles prévues pour garantir la sécurité des ouvrages durant toute la durée des travaux.**

Quelle réponse Bordeaux Métropole peut-elle apporter pour répondre à ces observations qui évoquent une absence d'études paraissant essentielles à la conception du projet ?

Nous vous confirmons que des levées bathymétriques couplés à des levés topographiques ont été réalisés pour reconstituer les profils de berge nécessaires aux calculs de stabilité. Ces relevés sont affichés sur les projets. Ce sont notamment l'étude de ces levées qui ont permis d'identifier les zones nécessitant des confortements de berge.

Les études hydrauliques, hydrogéologiques et géotechniques ont également été réalisées à l'appui de relevés piézométriques et de sondages géotechniques in situ et en laboratoires. Ces études comme les levés topographiques et bathymétriques sont indispensables pour réaliser les calculs de stabilité des futurs ouvrages.

Les dispositifs prévus pour limiter l'érosion interne sont la substitution de matériaux en place par des matériaux argileux.

La protection inondation sera assurée pendant toute la durée des travaux. Il est prévu de réaliser de reconstituer la digue par plot de 200m et s'il y a une inondation pendant cette phase provisoire il est prévu des batardeaux provisoires pour assurer la protection inondation. **A noter que l'entreprise travaux assure la garde du chantier (responsable de la zone travaux pendant toute la durée du chantier) et de ce fait la garantie de la protection contre les inondations pendant tout le chantier.**

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse du maître d'ouvrage sur les études menées en amont du projet et sur la surveillance du chantier en phase travaux afin de garantir une protection contre les inondations.

- Manque d'entretien :

E19, @33, @34, @37, @44, @46, @48, @64

Il ressort de plusieurs observations que les dégradations actuelles seraient dues à un manque d'entretien de la part des gestionnaires publics plutôt qu'à la vétusté intrinsèque des digues. Une question se pose quant au fait qu'il y aura une politique d'entretien différente sur les nouveaux ouvrages.

@33 : les désordres constatés résultent-ils uniquement du vieillissement normal des ouvrages, ou également d'une insuffisance de maintenance et suivi régulier au cours des dernières décennies ?

Engager aujourd'hui une opération lourde de reconstruction ou de transformation des ouvrages sans **démontrer qu'un programme pérenne d'entretien et de surveillance sera mis en place** présente un risque = il faut **renforcer la maintenance préventive et curative de l'existant**.

Cette approche pourrait comprendre :

- un **diagnostic** des ouvrages, clapets, pelles et ouvrages hydrauliques associés
- un **suivi** des réparations, confortements réalisés
- la mise en place d'un **plan d'entretien pluriannuel et d'un budget associé**

But écologique, économique et hydraulique

@37, @44 : Le coût (40 millions) dû à un manque d'entretien jusqu'ici = Qui prouve/quelle garantie que les nouveaux travaux ne subiront pas les mêmes conséquences de défaut d'entretien ?

@48 : Inondation rdc en 2010 car digue affaissée non entretenue

@64 : La cause majeure des dégradations actuelles est un manque d'entretien historique des digues existantes !!!

Quels dispositions Bordeaux Métropole va-t-elle adopter pour assurer l'entretien des ouvrages ?

En 2020, Bordeaux Métropole a récupéré la compétence liée à la gestion des ouvrages de protection sur le territoire de la presqu'île d'Ambès, en lieu et place du syndicat délégué, le SPIPA. Ce syndicat a assuré la gestion des ouvrages depuis sa création en 2003. Cependant, il est apparu que suite à la tempête de 1999, l'entretien des digues n'était pas suffisamment réalisé. Notamment la gestion de la végétation n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier et systématique ce qui a eu pour effet l'installation d'une végétation dense à proximité directe des ouvrages.

Depuis 2020, Bordeaux Métropole a repris les actions lancées par le SPIPA et réalisé un entretien régulier des digues sur les secteurs accessibles. Une équipe d'agents historiques du SPIPA mais renforcée en moyens humains assure également la surveillance de ce patrimoine de digues mais aussi des jalles en temps normal et en temps de crise.

Suite aux travaux, un entretien de la végétation deux fois par an sera réalisé sur la totalité du linéaire de digues. Une surveillance par des agents de Bordeaux Métropole sera réalisée plusieurs fois par an. Enfin les ouvrages hydrauliques seront surveillés par les agents de la Régie de l'Eau et nettoyés en fonction de l'envasement constaté notamment en période de gros coefficient.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole sur le sujet de l'entretien et la surveillance des digues.

- Pourquoi ne pas réparer au lieu de reconstruire ?

RP-AMB-0002, @16, @33, @37, @44

RP-AMB-0002 : **Réhabilitation ciblée** : limitée au strict nécessaire

@16 : **Tout ça pour reconstruire à hauteur identique = quel intérêt ?**

Qu'il y ait par endroit une nécessité de réparation ou de remplacement mais **pourquoi généraliser ?**

@33 : **Pourquoi la réparation ou le confortement de l'existant n'a pas été privilégié voire chiffré ?**

Quels risques sont induits par ces phases de démolition et reconstruction ?

@37 : **Pourquoi détruire pour reconstruire, consolider fonctionne.** Y a-t-il eu une étude de rénovation de l'existant ?

@44 : **Pourquoi aucune étude sérieuse n'est-elle présentée sur un scénario consistant à réparer, renforcer et entretenir les digues actuelles plutôt que de les démolir ?**

- Standardisation rejetée par le public

RP-AMB-0002, @5, @9, @66

Certains évoquent une standardisation des travaux au détriment du cas par cas.

@9 : **Solution technique sur « mesure » plutôt que travaux standardisés inadaptés :**

Bordeaux Métropole doit faire un travail adapté aux particularités de chaque parcelle, chaque bâti et en réelle concertation avec les propriétaires ; éviter les emprises excessives (pas de piste, réduction de l'emprise de la digue)

@66 : **Les solutions retenues semblent trop standardisées et ne prennent pas suffisamment en compte les situations particulières de chaque secteur**

- Réhausse future
RP-AMB-0007, @61

RP-AMB-0007 : Rehausser les digues dans le futur = **mensonge car** :

- **Directives nationales** = pas de réhausse mais plutôt des destructions
- La **configuration altimétrique de la presqu'île en « cuvette » ne permet pas mesures compensatoires obligatoires**

@61 : Que penser de l'idée saugrenue **d'élargir les digues pour pouvoir à terme les rehausser, alors que cet élargissement sera certainement à reprendre au moment de l'éventuelle rehausse**

Quelles dispositions Bordeaux Métropole peut-elle mentionner sur les choix faits concernant les travaux sur les ouvrages : réhabilitation des digues avec réhausse future *versus* « simples » réparations ?

Bordeaux Métropole s'est positionnée sur un projet ambitieux qui vise à :

- garantir un entretien pérenne avec un accès aux équipes techniques
- garantir une tenue à la l'évènement de référence c'est-à-dire la Tempête 1999 + 20 cm. Il y aura un engagement sur une absence de rupture pour ce type d'évènement : par exemple sur la commune de St-Louis, cet évènement monte à 5,30 m NGF, la digue dont la hauteur est prévue à 4,85 m NGF pourra encaisser cet évènement sans rupture ce qui implique un dimensionnement adapté.
- garantir une résistance à la surverse. En effet, nous n'avons pas pu augmenter la hauteur des digues, on sait qu'elles seront surversées pour les évènements les plus importants. Il y a donc un traitement à la surverse qui est prévu systématiquement.
- permettre une rehausse ultérieure. si un jour c'est le souhait politique de rehausser, il ne faudra pas reprendre ce qui a été fait.
- avoir une durée de vie de 100 ans
- améliorer le ressuyage en reprenant tous les ouvrages hydrauliques dans les digues

A noter que le projet n'est pas « standardisé ». Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse spécifique, et la solution a été adaptée en fonction. Il n'y a pas 1 solution mise en œuvre, mais bien une solution par secteur (digue en remblai, murette réhabilitée, nouvelle murette, murette épaulée par un remblai,...), voire plus sur certains secteurs particulièrement contraints. Par ailleurs, la réhabilitation a été choisie sur un secteur où la digue ne présentait pas de désordres majeurs.

Un positionnement sur un projet plus modeste aurait pu être envisagé mais aucune de ces garanties n'aurait été remplie et en prévision des évènements annoncés en lien avec le réchauffement climatique, la protection des biens et des personnes ne serait pas au même niveau.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole qui rappelle les enjeux du projet et précise qu'un projet plus modeste n'aurait pu y répondre.

- Aspect technique
@14, @33, @59

Plusieurs observations remettent en question l'aspect technique des ouvrages projetés et demandent une garantie sur le côté pérenne de ces derniers.

@14 : Pourquoi décaisser jusqu'à empiètement de la digue et donc la fragiliser au lieu de reprendre l'étanchéité aux endroits fuyants déjà répertoriés ?

Mieux vaut des pierres contre la digue pour amortir les chocs des vagues **plutôt qu'un tapis en enrochements fibres.**

@33 : 3/ Problématique géotechnique

Le projet prévoit des remblais, des élargissements, des pistes d'entretien, des ouvrages nouveaux. Ces éléments ajoutent des charges permanentes sur des terrains compressibles qui pourrait provoquer des tassements différés et donc des désordres

Le dossier devrait présenter les charges ajoutées, les calculs de tassement, la durée de consolidation, la stabilité à long terme.

4/ Fondation des ouvrages : cohérence technique

* Il convient donc de préciser **comment la portance et la stabilité à long terme sont-elles garanties dans un contexte de sols argileux compressibles et sensibles à l'eau**, alors que la plaquette indique que le remblai argileux assure principalement une fonction d'étanchéité ? (ref plaquette A2)

* Il convient alors de préciser **pourquoi et comment peut-on prétendre assurer un renforcement du confortement du système d'endiguement avec une côte de seuil plus basse que l'actuelle ?** (plaquette A2 – croquis secteur 1)

* **Le dossier doit démontrer que les nouveaux ouvrages auront une durabilité supérieure aux ouvrages existants.**

* Les **gabions** ne constitue **pas un élément structurel** de renforcement d'un muret contrairement à ce qui est proposé : Le dossier devrait **préciser leur fonction** exacte et fournir les justifications associées

5/ Gestion des circulations d'eau souterraines

Il est nécessaire que les études hydrogéologiques réalisées soient complétées par une modélisation précise avant/après travaux ainsi qu'une analyse de risques associés.

Quels dispositifs empêchent les phénomènes d'érosion interne ?

6/ **Ouvrages hydrauliques traversants**

Fonctions = limiter les entrées d'eau extérieures et permettre l'évacuation des eaux intérieures.

Toute suppression ou modification doit donc être justifiée par : une étude hydraulique complète ; un bilan avant/après ; une analyse du temps de ressuyage.

7/ **Remblaiement dans les zones de marnage : un impact hydraulique néfaste**

Les remblais nécessaires à la réalisation des pistes soustraient potentiellement un volume hydraulique au fonctionnement naturel de la zone de marnage. Une réduction de ces volumes est susceptible d'augmenter localement les niveaux d'eau et de modifier les conditions d'écoulement en aval.

Le projet a-t-il intégré dans son modèle hydraulique l'impact des volumes de remblais nécessaires aux pistes

8/ **Adaptation climatique : une réponse différée**

Pourquoi construire aujourd'hui un ouvrage qui pourrait nécessiter une intervention lourde ultérieurement ?

Le dossier devrait préciser : la temporalité et le niveau de protection réel à horizon 2050/2100

@59 : La presqu'île d'Ambès est quasi intégralement sous le niveau des plus hautes eaux et le sera encore + d'ici 2100 avec une montée projetée d'1m

Les références données (« +0,61 à +1,10 m », et pour l'estuaire « 0,53 à 1,02 m ») d'ici 2100 ne sont pas référencées, et ne peuvent donc être débattues. **Quel scénario SSP GIEC ? Quelles données complémentaires pour l'estuaire de la Gironde ?** (Cf Dossier 2.1.3 Changement climatique)

En toute hypothèse, et dans l'attente de la mise à jour de la Circulaire du 27 juillet 2011, l'étude menée par le BRGM sur le recul du trait de côte aquitain devrait être prise pour référence d'une anticipation sécuritaire de la montée des eaux en Gironde.

Le CMDE partage les recommandations de la MRAE : prévoir une montée des eaux de 60 cm pour 2100 ne paraît pas être à la mesure du défi climatique.

La **durée de vie du projet**, autrement dit son amortissement comptable au sens de la bonne gestion des deniers publics, est une **question fondamentale qui mériterait d'être documentée**.

Le Haut Comité Breton pour le Climat (HCBC) **anticipe une multiplication par 100 de la fréquence des événements extrêmes** (tempêtes conjuguées à des fortes marées) d'ici à 2100. **Le CMDE suggère de se rapprocher des autorités scientifiques et climatiques locales.**

La presqu'île d'Ambès est également affectée par un autre phénomène : **enfouissement millénaire du sol - 2 à - 4 millimètres par an, qui s'ajouteront à la montée des eaux. Une vingtaine de cm d'ici à 2100. Il est impératif de prendre en compte cette donnée**, incontestable car scientifiquement établie.

Les volumes de produits pétroliers y transitant sont appelés à diminuer fortement d'ici 2050 = **renaturation des sites pétroliers** et plus généralement de la pointe de la presqu'île
Concentrer les efforts financiers d'adaptation à la montée des eaux et d'endiguement sur la partie plus amont de la presqu'île au bénéfice des habitants.

Quelle réponse Bordeaux Métropole peut-elle apporter sur ces différentes interrogations à la fois sur le plan technique des ouvrages mais également sur leurs liens avec le réchauffement climatique et la montée des eaux ?

Vis-à-vis du décaissement jusqu'à l'empiètement de la digue, des réparations de l'existant ont déjà été faites plusieurs fois (réparation par bande synthétique étanche sur les fissures) sans que cela apporte pleine satisfaction. En particulier la végétation pousse depuis le bas des bandes et les abîment. La seule manière de reprendre correctement ces fissures et de décaisser jusqu'à la semelle, pour réparer sur l'intégralité de la fissure.

Sur l'enrochement, nous ne comprenons pas à quoi il est fait référence. S'il s'agit du géotextile 3D enherbé, cette technique a montré son efficacité, et permet de conserver un couvert végétal sur la digue en remblai.

Les éléments géotechniques (les charges ajoutées, les calculs de tassement, la durée de consolidation, la stabilité à long terme) sont intégrés l'annexe G2 PRO du PRO quand il est prévu plus de charge qu'à l'existant.

Concernant la cohérence technique des fondations de l'ouvrage, sur la grande majorité du linéaire, il n'est pas apporté d'augmentation de charge. Les remblais existant étant en place depuis plusieurs dizaines d'années, la consolidation a déjà eu lieu. Quand il est prévu d'augmenter les charges, les justifications et précautions sont présentées dans la G2 PRO.

Concernant la sensibilité à l'eau de l'argile, c'est exact, les alternances d'humidité et de grande sécheresse peuvent causer des mouvements de l'argile. Cependant dans le contexte des berges d'Ambès, le marnage de la Garonne/Dordogne fait que les terrains sont toujours humides. Nous ne dépendons pas de la pluie pour conserver les terrains humides. Même dans une période de grande sécheresse, la berge sera toujours « mouillée » 2 fois par jour par la marée. Ce risque est donc négligeable.

Le projet prévoit la régularisation de la cote de digue sur les secteurs objet des travaux. Des zones entières de points bas, et donc zones de premiers débordements sont corrigées. Cela retarde le moment de débordement.

Vis-à-vis de la durabilité supérieure des nouveaux par rapport aux ouvrages existants, l'ensemble des justifications sont apportées au dossier dans les pièces du PRO.

Les gabions ont pour rôle de protéger la murette (et la digue en remblai sur d'autres secteurs) des risques d'érosion (affouillement) en pied aval lors des débordements. Les justifications sont fournies au PRO.

Sur la gestion des circulations d'eau souterraines, le projet ne modifie pas l'équilibre hydrogéologique (circulation d'eau souterraine) de la zone.

Vis-à-vis de l'érosion interne, la fondation est en argile. En effet, celle-ci étant très étanche elle empêche les circulations d'eau qui crée l'érosion interne, et l'argile est par ailleurs intrinsèquement très résistante aux risques d'érosion interne.

Sur les ouvrages hydrauliques existants, une enquête détaillée de chacun des ouvrages a été menée (voir le PRO et ses annexes). Les suppressions proposées concernent uniquement des ouvrages aujourd'hui déjà condamnés ou remblayés. Le projet permettra également la remise en état de nombreux ouvrages traversants qui sont aujourd'hui à l'abandon et ne jouent pas leur rôle de ressuyage.

Les modifications se font à capacité constante, et prévoit principalement des clapets et regards pour permettre le bon entretien de ces ouvrages. La capacité hydraulique des ouvrages en service aujourd'hui n'est donc pas modifiée.

Sur le remblaiement dans les zones de marnage, il n'est pas prévu de remblai côté rivière pour faire des pistes. Un seul tronçon de piste est prévu côté rivière, et sera mis en œuvre sans réhausse du terrain naturel.

Concernant l'adaptation climatique, une réhausse sur la presqu'île d'Ambès entraîne une augmentation des inondations aux alentours. Seule une décision concertée à l'échelle de l'estuaire, et désignant des zones de sur-inondation pour compenser permettrait une réhausse des digues. Jusqu'à présent, aucun consensus politique n'a pu être trouvé.

Sur la temporalité et le niveau de protection réel à horizon 2050/2100, il existe aujourd'hui diverses hypothèses qui dépendent de scénarios de rejets de gaz à effets de serre que nous ne maîtrisons pas. La rehausse de la mer pour 2100 peut aller de + 60 cm à +1m en fonction des scénarios. Pour s'y préparer, il est donc prévu une première étape avec une digue qui sera suffisamment solide et ensuite une rehausse possible à terme. Il est à noter que pour ces événements 99 + 20 cm ou 99 + 60 cm, le niveau maximum atteint par la Garonne est voisin (à quelques cm près) car on atteint une forme de plafond, ce qui change c'est le temps de débordement et donc les volumes qui sont beaucoup plus longs. Ensuite il y a la question de l'augmentation des fréquences de tempête pour laquelle il n'y a pas de réel consensus précis.

La commissaire enquêtrice prend acte des précisions apportées par Bordeaux Métropole sur certains aspects techniques.

6. Aspect financier et gestion des deniers publics

@5, @8, @9, @26, @29, @31, @32, E35, @40, @43, @50, @59, @60, @61, @64, @71, @73

Le coût de 40 millions d'euros pour les travaux du projet présenté est jugé excessif par certaines contributions et le public se demande s'il aurait pu être moindre par de simples réparations en lieu et place de reconstruction.

@8 : Investissement conséquent de 40M€ hasardeux car certaines parties seront endommagées par les événements propres à la vie d'un fleuve et du climat. **Coût moindre en se concentrant sur les points nécessitant une intervention.**

@26 : il me paraît **essentiel que les choix techniques et financiers reposent sur des solutions proportionnées, conciliant efficacité, préservation de l'environnement et bonne gestion des fonds publics.**

@29 : **Nous nous interrogeons sur l'intérêt de travaux aussi importants et coûteux, alors que les finances de l'État, des collectivités et de Bordeaux Métropole sont déjà très contraintes.**

@31 : Des moyens techniques peuvent donner des résultats plus précis et moins coûteux pour effectuer les réparations.

E35 : **Destruction d'un ouvrage pérenne au profit d'un ouvrage très coûteux**

@43 : Un projet d'intérêt général doit chercher à **concilier la sécurité des personnes, le respect des habitants, la protection de la biodiversité et une utilisation responsable des deniers publics.**

@59 : la **durée de vie du projet**, autrement dit son amortissement comptable au sens de la bonne gestion des deniers publics, **est une question fondamentale** qui mériterait d'être documentée.

@64 : Les impacts environnementaux et le coût global du projet ne doivent en aucun cas être pris à la légère, une **approche plus concertée, plus ciblée et davantage fondée sur l'entretien des ouvrages** **serait vraiment nécessaire.**

@71, @73 : Nécessité d'assurer la protection contre les inondations en **s'assurant que les choix techniques retenus, leurs conséquences environnementales, leurs impacts sur les riverains ainsi que leur coût à long terme aient été pleinement évalués et justifiés avant toute décision définitive.**

@73 : le **coût du projet**, estimé à 35 millions d'euros, me paraît **excessivement coûteux** au vu des finances actuelles de Bordeaux Métropole, pouvant entraîner une **hausse des impôts fonciers alors même que notre foncier serait déprécié**

Quelle réponse Bordeaux Métropole peut-elle apporter pour justifier le montant de la dépense du projet présenté ?

Le coût du projet de réhabilitation a été évalué à 40 millions d'euros. Ce coût qui est très conséquent permet la réhabilitation quasi complète de 17 kilomètres de digues. Sur une majeure partie du linéaire, les fondations sont reprises avec des objectifs de sureté ambitieux, tous les ouvrages hydrauliques sont refaits, une piste d'entretien est créée, la structure de la digue est reprise entièrement en intégrant la démolition préalable des ouvrages, des aubarèdes sont renforcées et recrées. Tout cela avec des contraintes de chantier très fortes : routes qui ne peuvent être fermées à la circulation, cohabitation avec des habitations proches. Ces éléments génèrent des coûts supplémentaires.

Ce coût de 40 millions a été confirmé lors de la consultation des entreprises de travaux.

A noter comme évoqué précédemment que ce projet est subventionné par l'Etat par le biais du fond Barnier à hauteur de 40%. Le reste du coût est financé par la taxe GEMAPI dont le montant est actuellement de 12 euros en supplément moyen sur la taxe foncière.

Le coût a été optimisé au maximum avec des typologies d'ouvrages adaptées au contexte local et moins onéreuses que d'autres techniques (digues en béton et en remblais plutôt que des rideaux métalliques en palplanches).

La solution palplanches peut paraître de prime abord la solution technique la plus pertinente, cependant cette technique doit être adaptée au type de sol sinon la surlongueur des palplanches pour atteindre « le bon sol » peut amener des surcoûts importants. D'autre part cette technique nécessite des engins lourds avec une emprise de chantier de l'ordre de 10 à 15m de large avec contraintes importantes sur la circulation et sur le fond de parcelles des riverains avec des vibrations importantes non adaptées au contexte local. Enfin ces techniques de battage ne peuvent pas se suffire à elles-mêmes et doivent être couplés avec d'autres techniques notamment de confortement de berge.

La réalisation d'ouvrages neufs a été privilégié du fait de la vétusté des ouvrages (ouvrages de 100 ans obsolètes et en fin de vie) avec une reprise des fondations pour une réhausse future de l'ordre de 70cm. La vétusté des ouvrages est confirmée par les nombreux travaux urgents engagés par Bordeaux Métropole sur les secteurs des travaux à venir. A noter également tous les ouvrages sont résistants à la surverse ce qui amènent des coûts supplémentaires.

D'autre part la réhabilitation des ouvrages existants peut paraître moins cher à court terme mais se révèle plus cher sur le long terme en termes de maintenance (remise à la cote des digues des remblais, traitement des fissures du génie civil, ...).

Enfin l'augmentation des coûts de construction constaté ces dernières années ainsi que l'évolution du cadre réglementaire de dimensionnement des ouvrages pour une durée de vie de 100 ans ont eu un impact significatif sur le coût des travaux.

La commissaire enquêtrice prend acte des précisions apportées par Bordeaux Métropole sur le coût du projet.

- Mauvaise gestion constatée par le passé
RP-AMB-0003, @14, E19, @56

RP-AMB-0003 : Après la tempête de 1999, des travaux d'envergure (empierrage des digues) ont été planifiés sans concertation réelle avec les riverains.

1^{ère} aberration : **Une méconnaissance de la situation sans étude préalable, des travaux d'empierrage au pied de digue fragilisant celle-ci et détruisant par la même occasion toute l'aubarède.**

2^e aberration : Les clapets évacuation des eaux pluviales ont été supprimés par l'empierrage

3^e aberration : L'aubarède a été fragilisée par les travaux et les engins représentant une charge pondérale provoquant l'affaissement et le glissement de la terre et de la végétation dans la rivière.

(...)

Bordeaux métropole vient de réaliser une **jalle des grillons** qui a coûté plus d'un million d'euros. Nous **attendons toujours à quoi elle va servir.**

@14 : **1988**= fin du chantier d'enrochement = retrait de 7 à 8m de terre en pente sur le bord de l'eau, pierres de toutes tailles sur le terrain

= **que penser de la fin de ce futur chantier** aussi important que prévu ?

De même, l'enrochement de pierres est continuellement frappé par les vagues ce qui entraîne l'érosion du soubassement voire dislocation de l'ensemble = des **palpanches seraient plus adaptées.**

@56 : Avant il existait des ouvrages que l'on appelait "**empellages**" qui permettait de **facilités**

l'évacuation des eaux de débordements. Malheureusement ses ouvrages ont été **condamnés à l'époque par la CUB.**

Est-ce que Bordeaux Métropole pourrait-il présenter un plan pluriannuel de gestion des ouvrages du système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès ?

Au démarrage des études, un diagnostic complet des ouvrages existants secteur par secteur a été réalisé avec identification des cas particuliers (bâtis, présence d'ouvrages hydrauliques...).

La jalle des Grillons est connectée au marais des religieuses et permet d'évacuer les eaux du centre de la presqu'île en cas de fortes pluies. Les retours que nous avons sont qu'elle a bien fonctionné cet hiver.

Les ouvrages hydrauliques sont réhabilités et intégrés aux travaux pour limiter les points de fragilité dans les digues et faciliter le ressuage en cas d'inondations.

Le choix des typologies d'ouvrage (palplanches, enrochements) est lié à la configuration du site objet des travaux, au dimensionnement des ouvrages et au coût des ouvrages.

Bordeaux Métropole est disponible pour échanger sur les actions mises en place sur le système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès et présenter le plan pluriannuel de gestion des ouvrages. Ce plan mis à jour deux fois par an et alimenté par les Visites Techniques Approfondies (visite de surveillance réglementaire réalisé par un bureau d'étude agréé) et les surveillances courantes réalisées par les agents de Bordeaux Métropole. Ce plan permet d'avoir un état des lieux des désordres en cours sur le système d'endiguement et prioriser les actions en fonction de leur gravité.

D'autres actions ont également été réalisées depuis la reprise en gestion des digues par Bordeaux Métropole comme les procédures de gestion de la végétation et de gestion des animaux fouisseurs ainsi que le développement d'un outil de GMOA (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur), SIRS digue, logiciel SIG destiné à faciliter le travail quotidien des gestionnaires de digue.

La commissaire enquêtrice prend acte des précisions apportées par Bordeaux Métropole.

- Principe de proportionnalité
RP-AMB-0006, @27, @44

RP-AMB-0006 : Maîtriser l'équation avantage/coût/inconvénient avec impact humain et environnemental (biodiversité)

@27 : Je souhaite qu'une **approche plus adaptée aux spécificités de chaque secteur soit privilégiée**, afin de limiter les emprises lorsque cela est possible, de préserver la végétation des berges lorsqu'elle joue un rôle dans la lutte contre l'érosion et de retenir des solutions techniques proportionnées aux enjeux. **Des solutions plus responsables, conciliant sécurité, préservation de l'environnement et maîtrise des dépenses publiques, me semblent envisageables.**

@44 : À cela s'ajoutent des **expropriations lourdes de conséquences humaines** ainsi que la destruction d'un environnement estuarien exceptionnel, pourtant situé en zone Natura 2000. Le dossier ne démontre jamais que ces atteintes sont indispensables pour atteindre l'objectif affiché.

(...)

Absence presque totale de réflexion sur : sobriété, réemploi des ouvrages existants, limitation de l'artificialisation, préservation du patrimoine naturel, réduction de l'empreinte environnementale ou optimisation de la dépense publique.

Quel est l'avis de Bordeaux Métropole sur ce sujet ?

Dans le cadre de la labellisation du PAPI de l'Estuaire, une analyse multicritère (AMC) a été réalisée pour justifier l'intérêt du projet auprès de l'Etat avec des critères coûts/bénéfices et l'intérêt environnementale et sociétale du projet.

Pour préserver l'environnement, des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sont identifiées dans le dossier d'autorisation environnemental en cours de validation.

Un volet développement durable a également été intégré à la consultation des travaux notamment des mesures de préservation de l'environnement en phase chantier, demande de réemploi de matériaux excavés,).

Chacun des secteurs a fait l'objet d'une analyse spécifique et le projet est adapté aux contraintes de chaque site. Le fait d'avoir un ouvrage linéaire limite la capacité à l'adapter à chaque parcelle même si des ajustements sont toujours possibles en fonction des contraintes spécifiques.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

7. Relations riverains/Bordeaux Métropole

RP-AMB-0004, @8, @12, @13, E19, @37, @40, @44, @49, @58, @59, @61

Les contributions ont fait ressortir un sentiment de « mépris » et de décision « unilatérale ». Ce sentiment a généré un manque de confiance envers Bordeaux Métropole.

- Manque de communication ou communication perçue comme choquante voire méprisante
RP-AMB-0004, @8, @12, @13, E19, @37, @58, @59, @61

RP-AMB-0004 : Les réunions n'ont pas été une réelle concertation (...). Lors des **réunions publiques, brutalité des prises de parole** du Président de Gémapi, M. Rabio et d'un intervenant de Bordeaux Métropole

@8 : **Bordeaux M. doit améliorer drastiquement sa communication** avec les communes et les habitants, tenir compte de leurs connaissances et surtout les respecter.

@12 : nouvelle réunion à Bassens le 03/02/26 : nous avons encore une fois, eu le sentiment que les **positions de Bordeaux Métropole étaient déjà arrêtées** et que les propositions des habitants n'étaient pas réellement prises en considération.

@13 : Au vu du **petit nombre de propriétaires concernés** il aurait convenable, respectueux et bienveillant de nous écrire et de nous rencontrer directement.

E19 : Mauvaises communications du service Gemapi de Bx M : **violences verbales, intimidation, culpabilisation** (« vous aurez sur votre conscience la destruction des biens et la souffrance de 13 000 personnes à la merci des inondations »), **mépris** (« D'ici à là vous serez expropriés »), chantage (« pas de fonciers, pas de travaux »)

(...)

Aucune réponse à nos courriers de la part de Bx M. et des préfets successifs, les ministères et la présidence de la République ont renvoyé notre courrier à la préfecture qui reste silencieuse.

@37 : **mépris de la population** au regard des échanges avec Bordeaux

@58 : En 2024, La pompe de relevage située en bout de la jalle des Toureils à fortement dégradée la digue créant un trou énorme derrière le mur de sortie de la jalle. Un représentant de Bordeaux métropole est alors venu et m'a aussi informé que de toute façon **mon chemin** de 100ml qui court derrière la digue et me permet d'accéder à ma maison **serait préempté**, que les **arbres** y compris ceux de plus de 30 ans seraient **coupés** et qu'il était regrettable que j'ai refait mon **garage** en pierres à **neuf** car il serait **détruit** car trop près de la digue. Il m'a bien fait comprendre qu'il n'y aurait **pas**

d'échappatoire : expropriation sur toute la longueur sur 8 à 10m passant à ras devant ma maison. J'ai été **choqué par des propos aussi violents**.

(...)

Réunion de « concertation » : à chaque fois très mal passée dans chaque commune, les représentants de **Bordeaux métropole étants totalement hermétiques à toute remarque ou proposition**.

Une **autre réunion avec M Rubio** (maire de Bassens en charge pour Bordeaux métropole des risques inondation) et **Mme Calas** (responsable du service Gemapi) qui avait pour but de trouver un accord au cas par cas répondant aux attentes de chacune des parties. **Monsieur Rubio est resté complètement fermé. Madame Calas a envisagé la possibilité d'étudier sur site plusieurs cas** ; le rendez-vous avait été pris pour mai 2025, mais **n'a malheureusement pas été honoré** ; Je ne pas sûr que l'on lui ait accordé cette opportunité de construire ensemble.

= Bordeaux Métropole a élaboré de façon 100% unilatérale

Cette communication ressentie comme verticale et méprisante entraine une méfiance des riverains sur les vrais objectifs du projet :

@8 : Le directeur de l'environnement de Bordeaux M. a affirmé que plusieurs habitations seraient détruites et qu'habiter la presqu'île deviendrait problématique. Cela sous-entend que **la presqu'île doit servir de variable d'ajustement afin que Bordeaux ne soit pas inondée**.

(...)

Bx M. doit améliorer drastiquement sa communication avec les communes et les habitants

@37 : Le reste de la presqu'île ne sera pas traité pour que les gens partent et que Bx M. puisse **utiliser la presqu'île à des fins de surverse afin de protéger Bordeaux**.

@40 : **Seule solution serait de réhausser mais néfaste pour la rive gauche et Bordeaux**.

@44 : De nombreux habitants ont le sentiment que seule une partie de la presqu'île est volontairement protégée afin de permettre, à terme, une évolution de l'occupation du territoire compatible avec une utilisation de certains secteurs comme zones d'expansion des crues destinées à protéger Bordeaux.

@49 : Volonté de maintenir dans l'ombre les buts réels du projet

@61 : On pourrait aussi évoquer l'étonnement de beaucoup lorsque le **vice-président de la Métropole en charge de la Gemapi de l'époque est en même temps le président du comité de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**.

@59 : **La population doit se sentir totalement intégrée au processus décisionnel**.

Pour cela il faut :

- du temps
- beaucoup d'explications, de pédagogie et d'écoute
- un dialogue avec chacun des propriétaires fonciers concernés et leurs associations locales
- des décisions qui laissent aux générations en place le temps de se les approprier
- des décisions qui relèvent du bon sens souvent plus que des rapports de consultants.

Toute approche perçue comme 'venant d'en-haut' court le risque de mener à des polémiques sans fin et à des procédures juridiques, qui ne feront qu'accroître les coûts et les délais.

Le seul mot qui convienne est co-construction.

Quel est l'avis de Bordeaux Métropole sur ce sujet ?

Bordeaux Métropole a engagé un processus de concertation en plusieurs étapes et selon différentes configurations :

- Le 28 septembre 2023, une réunion publique d'information sur le projet a eu lieu à Ambès. L'objectif de cette réunion était de présenter aux habitants de la presqu'île d'Ambès les principales

caractéristiques du projet. Elle était aussi un préalable pour ouvrir les temps d'échanges plus ciblés lors des rencontres suivantes. Un temps de questions-réponses avec les participants a été ouvert à l'issue des temps de présentation.

- Les 4, 5 et 6 octobre 2023, des rencontres de proximité ont eu lieu à Saint-Vincent-de Paul, Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter les solutions techniques retenues pour chaque secteur, de recueillir les contributions et avis des participants et de répondre à leurs questions.

- Les 17, 18 et 19 octobre 2023, des permanences itinérantes ont eu lieu à Saint-Vincent-de Paul, Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand. Les permanences itinérantes avaient pour objectif de rencontrer directement sur le terrain les propriétaires des parcelles concernées par le projet pour leur présenter en quoi consiste les travaux de réhabilitation de la digue sur leur parcelle. Avant d'ouvrir sur un temps d'échange avec les riverains rencontrés, Bordeaux Métropole a présenté les travaux prévus sur la digue et précisé ce que les travaux impliquaient pour leur parcelle (positionnement de la piste, clôture, travaux de débroussaillage et/ou d'égaleage, etc.) pour permettre aux propriétaires de visualiser les travaux et l'emprise du futur ouvrage. Chaque entrevue a duré en moyenne 20 minutes. Un dossier de consultation a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitations où personne n'était présent le jour de la permanence, avec possibilité pour chacun d'exprimer leur avis concernant le projet sur le site internet de la participation.

- Le 22 janvier 2025, une rencontre a été organisée avec les acteurs industriels impactés par le projet. Elle a permis de présenter les principales contraintes induites par la réalisation des travaux sur la continuité d'activité et les accès aux sites industriels. Les échanges avaient pour objectif de s'assurer que les travaux projetés soient compatibles avec la poursuite de leurs activités.

- Les 28, 29 et 30 janvier 2025, de nouvelles rencontres de proximité ont eu lieu à Saint-Vincent-de-Paul, Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand. Les personnes riveraines du projet ont été invitées par courrier. L'objectif de ces rencontres étaient d'informer les riverains sur le projet finalisé, le programme des travaux et la stratégie foncière retenue. L'objectif était également de proposer un temps d'échange entre les riverains et Bordeaux Métropole.

- Des rencontres avec le collectif de riverains ont eu lieu :

Le 4 avril 2025 avec le collectif de St Vincent de Paul

Le 26 mai 2025 avec le collectif d'Ambès

Le 3 février 2026 avec le collectif de la Presqu'île d'Ambès

- Des échanges de courriers entre Bordeaux Métropole et les collectifs ainsi qu'avec plusieurs riverains qui ont saisi directement la métropole (courrier du collectif en juin 2025- réponse BM en octobre 2025. Courrier du collectif en février 2026 – réponse en mars 2026).

On ne peut que regretter que la volonté de BM de communiquer ait été perçue comme verticale voire avec des termes encore plus sévères comme « mépris », « violence verbale » ou « intimidation ».

L'exercice reste compliqué car :

- toutes les décisions ne dépendent pas de Bordeaux Métropole

- de nombreux riverains sont concernés avec des positions qui peuvent varier même s'il y a beaucoup de convergence

- une technicité du dossier qui rend son explication difficile ce qui est vécu comme un manque de transparence
- une impossibilité à prendre en compte l'avis technique de chacun alors qu'un bureau d'étude agréé conçoit le projet et met en avant des calculs de stabilité exigés par l'Etat
- les techniciens ne sont pas des « communicants » et des maladroites sont toujours possibles dans des situations de tension
- des délais longs (26 mois d'instruction du dossier, délai pour rencontrer les riverains qui n'ont pu être honorés par rapport à ce qui a été annoncé...) qui ne facilite pas le dialogue.

Il apparaît nécessaire de renouer le dialogue avec les riverains en particulier au travers de l'association Claire Aubarède qui a repris le flambeau du collectif de riverains et qui pourrait être un relais ainsi que les communes dont les équipes municipales ont pour certaines été renouvelées.

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de Bordeaux Métropole souhaitant renouer le dialogue avec les riverains et les équipes municipales.

- Co-construction :

RP-AMB-0004, RP-AMB-0002, @5, @11, @12, @18, @22, @26, @40, @59, @61

Lors de contributions les habitants, qui se considèrent comme les 1ers "lanceurs d'alerte" et demandent à être associés aux choix techniques et juridiques par une réelle co-construction.

RP-AMB-0002 : **Co-construction** du projet : création d'un bureau collectif paritaire avec un représentant pour chaque collège (habitants, administrateurs, élus, Bordeaux Métropole)

RP-AMB-0004 : Les **riverains** sont pour les travaux mais **veulent être écoutés** dans les propositions de **solutions alternatives qu'ils proposent moins coûteuses, plus efficaces et soucieuses de préserver la biodiversité**

@5 : **Co-construction** des choix techniques et juridiques avec les associations et riverains qui ont une connaissance historique et concrète du fleuve

@12 : Comment expliquer que **les connaissances et l'expérience des habitants, acquises parfois depuis plusieurs décennies, ne soient pas davantage intégrées** dans la conception du projet ?

@22 : recueil du **retour d'expérience** des riverains **permettrait erreur de conception et coût lié à ces erreurs**

@26 : Les **observations des habitants, des propriétaires concernés et des associations locales soient davantage prises en considération** dans l'élaboration du projet. Leur connaissance du terrain constitue un **atout précieux** pour construire une solution à la fois efficace et adaptée aux réalités locales.

Quelles dispositions ont été adoptées par Bordeaux Métropole pour poursuivre la concertation avec les riverains dans la mise en œuvre du projet ?

Pour Bordeaux Métropole, il est en effet nécessaire de renouer le dialogue avec les riverains.

Pour ce faire nous envisageons de créer un comité de suivi du projet avec la présence d'élus et de représentants de riverains afin notamment d'informer les parties prenantes de l'avancement du projet, de faire remonter des retours d'expérience et des points de vigilance tout au long de l'opération.

La commissaire enquêtrice prend note de la volonté de Bordeaux Métropole de créer un comité de suivi.

- Demande de formation/communication/dialogue
RP-AMB-0006, @8, E19, @27

RP-AMB-0006 : Créer une **journée d'information** sur l'inondation dans la presqu'île

@8 : **informer** les habitants des risques, **animer** des séances d'information et de **formations** pour les conduites à tenir et les **équiper** en matériel de protection (batardeaux)

E19 : **Aucune sensibilisation** aux risques et aux méthodes d'entretien n'est dispensée aux propriétaires que ce soit par la mairie ou par Bx M.

@27 : Connaissance du territoire des habitants et associations locales, ressource précieuse

Ce sont eux qui nous ont accompagné lors de l'épisode de fortes marées de février 2026, 1^{ère} fois pour nous, en nous expliquant comment suivre les coefficients de marée, préparer un sac d'urgence de 72 heures, protéger notre habitation et comprendre le rôle des digues.

Regret du **manque d'information pratique de Bx M. ou de la commune.**

Est-ce que cette demande de dialogue et de formation peut-elle être envisagée par Bordeaux Métropole pour la poursuite du projet ?

BM envisage de former les nouveaux habitants et plus globalement les habitants de la presqu'île d'Ambès à une sensibilisation au risque inondation. Ce type de sensibilisation doit se faire en lien avec les communes et leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

La commissaire enquêtrice prend note du projet de Bordeaux Métropole de sensibiliser les nouveaux habitants de la presqu'île en lien avec les communes et leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

- Dossier d'enquête difficile d'accès, délai trop court :
RP-AMB-0001, @8, E19, @61

RP-AMB-0001 : **Très gros** dossier avec beaucoup de paragraphes donc si nous ne sommes pas ingénieurs, difficile à comprendre par contre très intéressant à lire Pièce E4, 5, 6 et 10

@8 : Lequel est **volumineux, pondéreux et souvent très technique**. Difficile de l'analyser en si peu de temps.

E19 :

- Un **délai d'un mois intenable** :

Une pratique profondément méprisante, d'autant que nous réclamons un dossier complet, arrêté et détaillé des interventions depuis des années

- **Rétention d'informations clés** :

Depuis des années, les techniciens et les élus refusent de fournir les documents indiquant précisément les tronçons exacts d'intervention par parcelle, la nature précise des travaux sur ces portions, ainsi que les besoins logistiques et techniques réels du chantier. Les habitants sont donc contraints de s'opposer à l'énoncé d'un projet totalement vague.

(...) Le seul document d'envergure partagé en septembre 2025 est un diagnostic datant de 2022, qui préconisait pourtant explicitement d'écarter la procédure d'expropriation.

La stratégie de la noyade administrative est très efficace.

@61 : **13,2kg**, c'est le poids du dossier papier de la DUP, on nous avait parlé d'un éventuel résumé pour pouvoir vulgariser mais il n'a jamais apparue.

Quelle réponse Bordeaux Métropole peut-elle apporter face à ce sentiment de « noyade administrative » ?

La durée de l'enquête publique est fixée par le préfet, dans son arrêté d'ouverture d'enquête publique. Bordeaux Métropole n'est pas décideur en la matière.

L'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique y sont incluses par obligation réglementaire ou à la demande des services instructeurs de la DDTM. Cela représente en effet un volume important.

Bordeaux Métropole n'a pas été en mesure de communiquer certains documents demandés par les riverains car ceux-ci n'étaient pas finalisés au moment de la demande. Faire de la rétention d'informations n'aurait aucun sens et exposerait Bordeaux Métropole à de plus grandes difficultés.

Le temps de rencontre individuel permettra d'avoir un temps dédié à chacun.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole et prend note de futurs temps de rencontre individuelle.

- Demande de révision du dossier
RP-AMB-0003, @12, E19, @42, @45, @66, @73

De nombreuses observations précisent que le dossier ne peut être accepté par les riverains comme tel et qu'il doit être revu.

RP-AMB-0003 : Nous **demandons une autre étude par voie fluviale** pour la protection des aubarèdes et particulièrement sans toucher au pied de digue, par la mise en place d'un mur de palplanche sur le centre bourg (450 m).

@12 : Ma démarche ne vise pas à m'opposer au projet, mais à demander qu'il soit réalisé dans un esprit de dialogue, de proportionnalité et de respect des habitants concernés.

E19 : **Nous demandons l'arrêt de la procédure d'expropriation, la réhabilitation des réseaux hydrauliques existants** (en réglant enfin les problèmes de clapets défailants, de jalles mal conçues et non entretenues, le désembouage régulier etc...), **le traitement des dossiers au cas par cas et la transmission d'un plan technique précis, parcelle par parcelle.**

@42 : À titre personnel, **j'expérimente actuellement la plantation de rangées de saules le long de ma propriété afin de renforcer naturellement les berges.** Les systèmes racinaires de ces arbres contribuent à stabiliser les sols. Déjà utilisé avec succès dans différents projets de restauration de cours d'eau en France. **Avant d'engager des travaux représentant plusieurs millions d'euros financés par les contribuables, je demande que cette approche et d'autres solutions fondées sur la nature soient étudiées de manière approfondie et comparées objectivement aux aménagements proposés.**

(...)

Je demande une **révision approfondie des aménagements envisagés.**

@43 : Je demande donc que Bordeaux Métropole et les autorités compétentes réexaminent ce projet en étudiant sérieusement toutes les solutions alternatives permettant de renforcer les digues sans recourir à des expropriations ni dégrader durablement les milieux naturels.

@45 : **Ce projet doit être revu afin de limiter son impact sur les arbres existants, les propriétés, les exploitations agricoles et la biodiversité,** et que les solutions fondées sur la nature ainsi que les propositions des habitants soient pleinement intégrées à la réflexion avant toute décision définitive.

@66, @73 : Ce projet **doit être réexaminé, avec une réelle concertation de proximité et une étude approfondie d'alternatives moins impactantes.**

Quel est l'avis de Bordeaux Métropole ?

Il n'est pas prévu, à ce stade, une révision de fond du projet : relancer un nouveau projet avec un nouveau maître d'œuvre ne garantirait pas une absence d'impact sur les parcelles traversées par la digue.

Cependant, le projet pourra faire l'objet d'ajustement en fonction des problématiques de chaque parcelle dont la faisabilité sera analysée lors des rencontres chez les particuliers riverains qui sont prévues sur l'année à venir.

Les ouvrages hydrauliques sont rénovés dans le cadre des travaux et sécurisés. Ils seront ensuite entretenus par Bordeaux Métropole

Il est prévu des plans à l'échelle de chaque parcelle dans le cadre des préalables fonciers.

Des techniques mixtes végétales ont bien été intégrées au projet.

Les travaux par voie nautique amèneraient un surcoût significatif qui remettrait en cause la faisabilité du projet et ne résoudrait pas le problème d'accessibilité.

La commissaire enquêtrice prend note que le projet pourra faire l'objet d'ajustement en fonction des problématiques de chaque parcelle.

8. Cas particuliers

RP-SLM-0002 : Jalle de Peychaud – Saint Louis de Montferrand

Est-ce que des travaux de digues pérennes sur le mur de digue et sur la remise en état de la parcelle AC41 **sont prévus pour remplacer la digue provisoire** installée suite à un effondrement ?

RP-SLM-0001 : Parcelles D0784, D0778, D0775 – Saint Vincent de Paul

Refuse toute expropriation sur les parcelles D0784, D0778 et D0775 concernées par les travaux.

@34 : Jalle de la Roquette – Saint Vincent de Paul

La **jalle de la Roquette** qui permettait la circulation de l'eau est hors d'usage : est-ce que des travaux sont prévus sur cette jalle ?

Est-ce qu'une réponse de Bordeaux Métropole peut-elle être apportée ?

Nous souhaitons engager des discussions avec les propriétaires de la parcelle au niveau de la Jalle de Peychaud afin d'identifier le devenir de la digue provisoire.

A ce jour, il n'y a pas de travaux prévus sur la jalle de la Roquette. D'autres jalles ont été privilégiées pour améliorer la vidange des marais.

La commissaire enquêtrice prend note que Bordeaux Métropole souhaite engager des discussions avec les propriétaires de la parcelle au niveau de la Jalle de Peychaud et prend acte qu'aucun travaux n'est prévu sur la Jalle de la Roquette.

9. Registre numérique

@3, @9, E36

Un dysfonctionnement du registre a été évoqué sur 3 contributions émanant de la même personne.

@3, @9, E36 : **Dysfonctionnement** pour le dépôt et donc la consultation d'observation du public sur le registre numérique **entre le 1^{er} et le 14 juin 2026** soit quasiment **la moitié de l'enquête publique**.

Ca aura été un **frein majeur à la participation** des habitants à cette enquête.

Plusieurs personnes n'ont pu valider leur enregistrement avant cette date

⇒ J'ai effectué un test le 3 juin qui a montré que le Registre numérique fonctionnait. En l'absence d'autres remarques de ce genre, nous considéreront qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement d'autant plus que de nombreux téléchargements ont eu lieu durant cette période. Le registre numérique n'est pas le seul support pour émettre des observations à distance, le courriel et le courrier peuvent être utilisés en plus du registre papier présent dans les 4 mairies concernées par l'enquête publique.

Mme Vauchier de Publilégal, gestionnaire du registre numérique, s'est prononcée par mail le 22/06/2026 pour indiquer :

« Comme tout site internet, il y a parfois des incidents qui se répercutent sur notre activité mais en l'occurrence aucun avec une aussi longue durée. Notre service informatique aurait directement averti et nous aurions mis en œuvre très rapidement la résolution de cet incident. »

En fin d'enquête, plusieurs administrés de St Vincent de Paul dont l'adjoint à l'environnement se sont étonnés que leurs contributions n'apparaissaient pas au public sur le registre numérique.

RP-SVP-0002 : **la contribution de certains administrés**, malgré le fait d'avoir **reçu un accusé de réception** par mail, **ne semblait pas apparaître publiquement sur le registre numérique**.

Cette situation soulève des **interrogations quant à la bonne prise en compte et à la visibilité des contributions déposées par voie dématérialisée**.

⇒ En effet, le dernier jour d'enquête est le jour qui a reçu le plus de contributions numériques soit 22 allant de la contribution @52 à @73.

Sur ces 22 contributions, seuls 8 n'ont effectivement pas été visibles ce dernier jour dont 6 pour traitement pour modération : @61, @65, @67, @70, @72, @73. Sur ces 6, 5 ont été déposées par l'adjoint à l'environnement de St Vincent de Paul (information précisée dans la contribution), 5 contributions identiques avec modération sur le mot « pseudo » (@73 non concernée, modération sur les mots « dindons de la farce »). Lorsqu'il y a un traitement pour modération, il doit y avoir une validation manuelle.

Les deux autres contributions non visibles (@62, @64) l'ont été car les déposants n'ont pas validé, sur le retour de mail de Publilégal, leur contribution en cliquant sur le bouton « valider », démarche nécessaire pour qu'elle soit visible automatiquement. Une validation manuelle était nécessaire.

La commissaire enquêtrice a donc validé manuellement ces 8 observations : 2 le 3 juillet (@72, @73), le reste le 5 juillet.

Cet « évènement » qui a eu lieu à partir de la contribution @61 soit à 18h04 ne peut constituer un défaut de procédure. Les registres papiers n'étaient également plus visibles, les mairies étant fermées à cet horaire (18h).

Est-ce que Bordeaux Métropole souhaite apporter un complément d'information ?

Bordeaux Métropole n'a pas d'éléments supplémentaires à fournir sur ce point.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

10. Questions de la commissaire enquêtrice

- Pourquoi projeter des acquisitions sur le bourg d'Ambès entre la rue St Exupéry et l'avenue Pierre Curie alors qu'il est noté dans le dossier d'enquête – pièce B1 DUP p.29 : « Les clôtures entre parcelles, seront remises en place jusqu'à la piste d'accès pour conserver une séparation sans gêner le passage pour la maintenance. » ?
Certes, Bordeaux Métropole s'est engagée lors des réunions de concertation à retirer la bande d'accès carrossable en fin de travaux mais celle-ci pourra laisser un passage pour les différentes interventions de Bordeaux Métropole sur la digue.
De plus, durant l'enquête publique, les riverains concernés s'engagent par une Charte et/ou par voie contractuelle (SUP ou acte notarié) :
 - à laisser le passage (une information au préalable sur le jour et la nature de l'intervention est demandée ; un des riverains pourra être le médiateur entre les riverains et Bordeaux Métropole afin de diffuser l'information et de faciliter celle-ci à Bordeaux Métropole)
 - à respecter la bande inactive de 3m
 - entretenir les aubarèdes (un passage 2 fois par an pour l'entretien me semble également insuffisant, d'autant que l'on peut constater sur différents endroits de la presqu'île que l'entretien des aménagements/plantations de Bordeaux Métropole est jugé insuffisant)
 - à ne pas construire sur l'aubarède

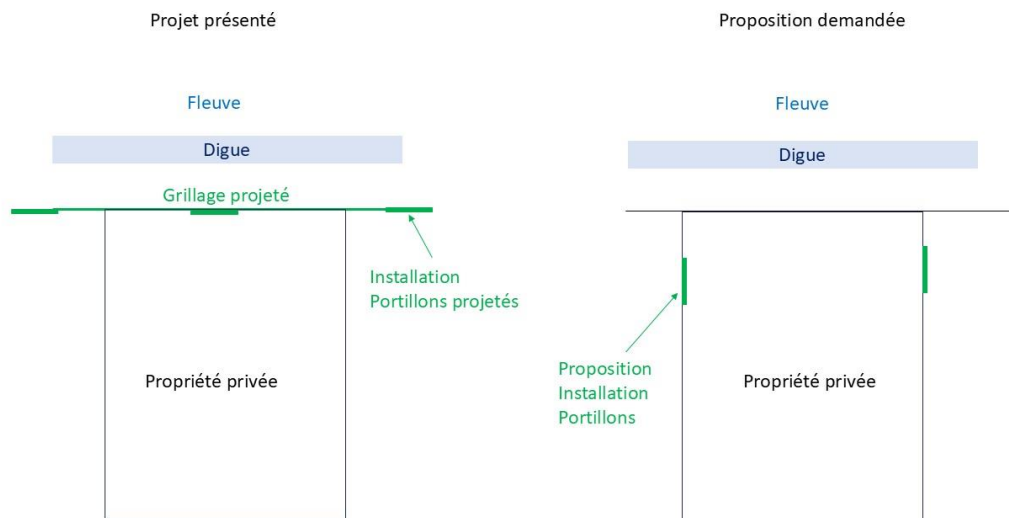
Réponse Bordeaux Métropole :

Comme indiqué au point n°2, il est nécessaire de procéder à des acquisitions (ou des servitudes conventionnelles) dans les bourgs car la SUP ne permet pas d'y réaliser les travaux.

L'avis de Bordeaux Métropole sur le projet de charte proposé par les riverains est également indiqué au point n°2.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

- Est-ce qu'en lieu et place de la mise en place d'un grillage parallèle au fleuve avec portillons chez chaque riverain donnant sur le fleuve, il pourrait être envisagé, étant donné que les grillages seront déposés en phase chantier, que les portillons soient installés sur chaque grillage existant (redéposé après travaux) permettant un passage parallèle au fleuve via ces portillons ?



Réponse Bordeaux Métropole :

L'implantation de la clôture vise à limiter les risques d'intrusion dans les propriétés privées. Le choix d'implanter cette clôture est optionnelle et au libre choix de chaque propriétaire tout comme le portillon d'accès à la berge.

La commissaire enquêtrice prend note de la réponse de Bordeaux Métropole que le choix de la clôture est optionnel tout comme le portillon.

- Quel est le rôle de la bande inactive ?

Réponse Bordeaux Métropole :

Un des principes généraux sur l'aménagement des digues est de prévoir une bande inactive quelques mètres de part et d'autre de l'ouvrage sans arbres à proximité. En effet, les arbres et notamment le système racinaire peuvent être responsables de nombreux désordres sur un ouvrage de type digues (déstructuration de l'ouvrage, arrachement, passage d'eau au niveau des racines). A noter que le bâti ne pose pas de problème s'il ne gêne pas l'accès et l'entretien de la digue.

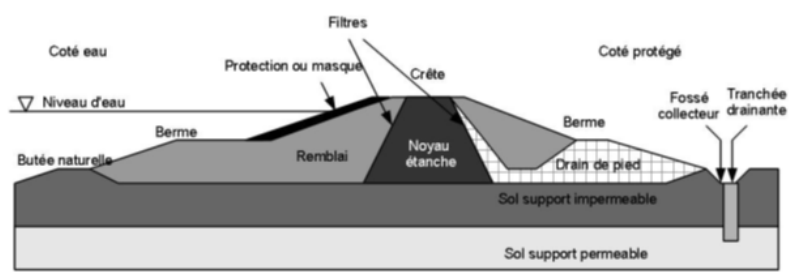
La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

- Afin de limiter l'emprise des acquisitions :
 - * Est-ce que l'emprise de la bande inactive pourrait être divisée en 2 par exemple avec un accord du propriétaire de respecter la bande inactive qui se trouverait sur sa parcelle ?

* Pourquoi une tranchée drainante et/ou un collecteur d'eau ne sont-ils pas prévus en plus des gabions côté parcelle privée, ce qui limiterait la bande inactive ?

Image issue du site « France digues » <https://www.france-digues.fr/les-digues/quest-ce-quune-digue-copy/>

Schéma d'une structure de digue (ouvrage neuf) :



Principaux composants de digue en remblai (Note : le schéma présente les différents composants potentiels d'une digue. L'association de composants ci-dessus ne correspond pas à un cas réel.). Traduit et adapté de l'ILH [20].

Réponse Bordeaux Métropole :

Comme vu plus haut (point n°2), la conclusion d'un acte de servitude conventionnelle peut être envisagée en lieu et place de la cession du foncier.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

- Ensemencement de la bande inactive indiqué seulement pour le secteur 3 Ambès Garonne (Pièce B1 DUP p.36). Est-ce que ce sera fait également ailleurs ? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ?

Réponse Bordeaux Métropole :

Il est prévu d'ensemencer la bande inactive hormis certains cas particuliers, par exemple le positionnement matelas gabions.

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

- En ce qui concerne la piste permanente sur les berges d'Ambès, lors d'échanges Bx M. m'a certifié qu'elle ne serait plus présente après travaux. Pouvez-vous de nouveau le confirmer lors de votre Mémoire à réponse ?

Réponse Bordeaux Métropole :

En effet Bordeaux Métropole envisage de supprimer la piste d'entretien située dans les berges au niveau du bourg d'Ambès après les travaux et de conserver une bande inactive ainsi que l'assiette

foncière nécessaire à sa mise en œuvre en cas de besoin futur (travaux d'urgence et travaux d'entretien).

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de Bordeaux Métropole.

C. Analyse bilancielle de la commissaire enquêtrice

Cette analyse bilancielle, ou théorie de bilan, permet à la commissaire enquêtrice de se prononcer sur l'utilité publique du projet.

Depuis 1971, la jurisprudence relative à la déclaration d'utilité publique a évolué, de sorte que les critères examinés se sont élargis et affinés, c'est ainsi qu'il convient d'examiner :

1. Si l'opération présente concrètement un caractère d'utilité public
2. Si l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération
3. Si le Bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération

1. L'opération présente-t-elle un caractère d'utilité publique ?

La raison d'être de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), promulguée après la tempête Xynthia en 2010 au cours de laquelle des digues avaient cédé en Vendée, inondant des lotissements et provoquant la mort de 47 personnes, est de protéger les populations situées derrière les digues en cas de rupture.

Cette même loi confère aux métropoles la compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ce qui implique l'entretien des ouvrages contre les inondations.

De forts risques de rupture ont été identifiés par les différents diagnostics effectués sur le système d'endiguement de la presqu'île d'Ambès. Les digues actuelles vieillissantes ne protègent plus la population ni les emplois présents en arrière soit une population estimée à 1 652 personnes.

Nous avons malheureusement pu constater, dans le Sud du Département, en février dernier, que l'absence d'entretien entraîne des ruptures de digues et donc des inondations. Il y a eu notamment 10,40m à Saint Macaire le lundi 16 février 2026 entraînant l'inondation d'une centaine de maisons et bâtiments.

Durant l'enquête publique, les contributions du public ont mis en avant la nécessité de réhabiliter les digues de la presqu'île afin qu'il n'y ait plus de rupture de digue comme ce fut le cas lors de la tempête de 1999 et que l'ensemble des habitants soit protégé l'ensemble.

Pour ces différentes raisons et comme indiqué à plusieurs reprises par les PPA, notamment le CNPN, et validée par les communes d'Ambès et Bassens, l'opération revêt un caractère d'utilité publique et répond à un besoin d'intérêt général.

2. L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?

Afin de faciliter la phase travaux et par la suite l'entretien des ouvrages, l'Etat ainsi que des associations spécialisées comme France digues ont précisé au maître d'ouvrage que l'encadrement juridique de la SUP ne suffirait pas pour réaliser le projet dans de bonnes conditions et que des acquisitions de parcelles sont nécessaires.

Sur les 17 km de travaux projetés, seul un peu plus de 4 km sont concernés par ces acquisitions, principalement dans les centres-bourgs sur les communes d'Ambès, Saint Vincent de Paul et Saint Louis de Montferrand.

Les digues dans ces centres-bourgs appartiennent principalement à des propriétaires privés. Or, une partie au moins de l'emprise de la digue devrait être concernée par une servitude de marchepied inscrite dans le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et donc se trouver déjà dans le domaine public.

Suite aux phases de concertation notamment, le projet a évolué entre l'avant-projet et le projet ayant parfois pour conséquence de diminuer l'emprise de la digue sur les parcelles privées afin de limiter l'impact de l'emprise d'une SUP voire d'une acquisition sur les propriétés. Ce qui traduit une prise en compte du maître d'ouvrage de l'impact du projet pour les propriétaires.

L'emprise des acquisitions projetées se limitent à l'emprise de la digue et n'est donc pas disproportionnées par rapport au projet. Sans ces acquisitions, le projet, tel qu'il est conçu à savoir être pérenne, ne peut se réaliser et par la suite, l'entretien des ouvrages.

Les acquisitions envisagées sont donc nécessaires aux objectifs de l'opération.

3. Est-ce que le bilan coût/avantage penche en faveur de l'opération ?

Le coût total de l'opération est de 40 214 800,80€ TTC financé comme suit :

- Subventions de l'Etat par le biais du fond Barnier à hauteur de 40%.
- Taxe GEMAPI

Cette dernière est actuellement de 12€ en supplément moyen sur la taxe foncière là où les collectivités sont autorisées à collecter 40€/habitant/an.

Les contributions ont souvent présenté ce coût comme « exorbitant », « disproportionné », ... En comparant avec d'autres projets de réhabilitation de digues le coût moyen est de 1 724 686,57€/km HT là où il est de 1 971 314€/km HT pour le projet de la presqu'île d'Ambès.

Année	Commune	Objet	Km	Reconstruction / Création	Renfort / sécurisation	Nb pers protégée	coût	Ref	Rapp € HT/km	
2016	Bordeaux (33)	Confortement de la rive droite	10		X	26 000	1 200 000 € HT	Rapport Enquête publique 16/11/2016	120 000,00 €	
2019	Charron (17)	Création de 2 digues de retrait	4	X		1 924	1 200 000 € HT	Rapport d'enquête publique Mai 2019	300 000,00 €	
2021	Juignac (34)	Aménagements de protection contre les inondations de la Mosson	0,35	X		213	945 218 € HT	Dossier d'autorisation environnementale 26/10/2021	2 700 623,00 €	
2021	Argentière la Bessée (05)	Confortement de la digue de la Durance	1		X	2 545	1 200 000 € HT	Etude d'avant projet - Rapport	1 200 000,00 €	
2024	Bègles (33)	Confortement du système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles	0,6		X	7 000	1 999 152 € TTC	Rapport d'enquête publique	2 665 536,00 €	
2026	Rochefort (17)	création d'une digue de protection	1,3	X		1 353	3 278 382,43 € HT	Article de presse - actu.fr	2 521 832,00 €	Coût identique mais Ambas renfort + création mais moins de pers protégée
2026	Ailly (66)	Sécurisation des digues	10,8			27 000	27 700 000 € HT	Rapport d'enquête 11/01/2026	2 564 815,00 €	
				X				Moyenne	1 724 686,57 €	
2026	Ambès	Confortement et création digues	17		X	1 652	33 512 334 € HT		1 971 314,00 €	

De ce fait, le coût du projet se situe juste une peu au-dessus de la moyenne des travaux de digues des exemples pris ci-dessus et est donc proportionné à un projet de cette envergure qui s'étend sur 17 km avec prise en compte notamment des particularités de terrain et de l'environnement avant/pendant/après travaux.

Avant travaux : il y a un vrai risque de rupture des digues à plusieurs endroits et donc risque d'inondation d'une partie de la presqu'île.

Après travaux : le risque de rupture est éliminé mais pas celui de la surverse, l'ouvrage est identifié, accessible et contrôlé par le gestionnaire et la montée des eaux liée au réchauffement climatique est prise en compte avec une réhausse possible de 75 cm.

Fait à Blaye, Le 14 Août 2026



Laurie SOULARD